

VERS L'ELARGISSEMENT

rapport annuel 2003

INTRODUCTION

De 2003, le Centre retiendra certainement la date du 25 février, officialisant la mise en œuvre d'une loi entendant donner des outils de lutte contre toutes les formes de discrimination. Une loi qui, dépassant le prescrit des directives européennes limité au champ de l'emploi, a souhaité dans tous les secteurs de la vie sociale: l'emploi, le logement, l'enseignement, les loisirs... apporter à chacun la garantie d'un traitement juste et équitable. Une loi qui renforce la lutte contre l'incitation à la haine, à la violence, à la ségrégation vis-à-vis de publics spécifiques. La prétendue race, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'orientation sexuelle, l'état de santé actuel ou futur, l'âge, la conviction philosophique ou religieuse, l'état civil, la fortune, un handicap ou une caractéristique physique, la naissance ne devraient plus constituer des paramètres engendrant des discriminations.

Et, comme en matière de racisme, où le volume de travail n'a malheureusement pas diminué, ce sont des "dossiers " qui vous sont présentés ici, des chiffres, des situations, derrière lesquels se retrouvent à chaque fois des femmes, des enfants, des hommes. Chacun avec son histoire, son sentiment d'injustice et de discrimination.

Ce sont d'incessants contacts pour faire connaître cette loi et les possibilités qu'elle offre, des rencontres multiples avec notamment les services publics existants qui rencontrent tout ou partie de ces situations, les syndicats, les très nombreuses associations, tous ceux sans qui le travail du Centre ne pourrait se faire. Ce sont les premiers dossiers "de fond" mettant en lumière des discriminations structurelles, des politiques à renforcer dans tel ou tel domaine.

C'est le début d'une collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations liées au genre ayant été dévolues à une institution spécifique.

Nous avons souvent dit, malgré la grande tentation de lire une situation à l'aide unique de graphiques, combien les chiffres et pourcentages ne constituaient qu'une des facettes de la photographie du racisme dans un pays.

Combien il est tout aussi essentiel de regarder la nature des actes commis, le profil des victimes, la contextualisation indispensable à la capacité d'une société d'apporter des remèdes aux actes barbares. Le racisme via internet indique bien qu'un unique délit peut, quantitativement faire des ravages ! L'augmentation des actes antisémites, plus significative et lourde par sa nature que par l'ampleur numérique en constitue un exemple fort. Le Centre a donc orienté une partie de son effort sur la question de la méthodologie du traitement des plaintes et de l'accueil des victimes, à la construction d'un questionnaire socio-graphique et à une répartition plus fine entre les "plaintes" et les demandes d'informations, d'avis...

2003, c'est aussi le 10 mars, près de 300 associations de toute la Belgique, 1000 personnes venues réfléchir au "Vivre ensemble", aux conditions d'une cohabitation où chacun trouve une place, sa place, dans un ensemble partagé. Cette action, liée à un inventaire des politiques spécifiques mises en place à destination des personnes étrangères ou d'origine étrangère, constitue les prémices des Dialogues Interculturels mis en chantier en 2004. Le débat, national comme européen, sur les questions d'intégration, d'insertion est réapparu au devant de la scène, de façon souvent forte, parfois polémique, en résonance incessante du 11 septembre et du contexte international.

Ce sont les questions d'enseignement, de problématiques spécifiques aux gens du voyage, aux primo-arrivants, à la discrimination à l'embauche, au logement, à la santé, aux loisirs, au port du foulard à l'école, dans l'entreprise... qui continuent de faire l'objet de groupes de travail, rencontres, propositions.

On ne dira jamais suffisamment combien, derrière ce rapport annuel, se cachent des centaines de demandes d'information, d'avis, d'animations dans des écoles ou associations, de consultations demandées par des représentants politiques ou administratifs, de rapports nationaux ou internationaux. L'action du Centre, plus généralement connue autour de quelques événements médiatisés, couvre un foisonnement d'écoutes, de suggestions, de questions partagées. Il nous paraît en effet indispensable de conserver cette fonction de répondant, même si en aucun cas nous ne détenons de vérité unique, même si nos réponses seront toujours partielles.

Ce volet de la mission du Centre rencontre sa fonction plus pédagogique, que l'on retrouve aussi dans les formations mises sur pied à destination des magistrats, de services publics, d'entreprises privées ...

2003 a connu aussi l'instauration d'un Observatoire des migrations dont l'axe essentiel consiste à veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers. A titre d'exemples, vous lirez comment la mission relative à la nature et à l'ampleur des flux migratoires s'instaure, accompagnée d'un travail de contacts, d'élaboration d'un outil de récolte de données et d'analyse. Le Service poursuit également son travail d'accompagnement de demandes individuelles de personnes en besoin de protection internationale et plus largement en quête d'un statut de séjour en Belgique. Une analyse de ces demandes est proposée dans le présent rapport. L'Observatoire a pleinement pris sa fonction de suivi des plaintes au sein des centres fermés. Il continue, en partenariat avec les pouvoirs publics et les associations, à affiner ses propositions relatives aux mineurs non accompagnés, ainsi qu'avec la cellule Traite des êtres humains.

Son travail est déterminé de façon de plus en plus large par le déploiement de l'intégration européenne et l'élaboration d'un espace de sécurité, de liberté et de justice au sein de l'Union européenne. La lutte contre le terrorisme et les mesures de renforcement des contrôles aux frontières extérieures, mais aussi l'adoption de directives dont la préoccupation principale est de répartir la "charge migratoire" entre les différents Etats membres orientent les politiques de chaque Etat, soucieux d'une harmonisation qui, parfois, fait courir le risque d'une réduction au plus petit dénominateur commun des orientations européennes en matière de droits des étrangers.

Cette introduction n'est pas une table des matières ! Nous ne poursuivrons pas le tour d'horizon.

Encore et toujours, vigilance et expertise, restent les deux mots clés qui guident notre action, en "funambule" entre le souci de rendre compte des discriminations subies par des citoyens et le nécessaire réalisme d'un service public.

Eliane Deproost

Directrice adjointe

I. SERVICE LUTTE CONTRE LE RACISME

1. Introduction

En matière de racisme, ce qui se dégage pour 2003 est la persistance d'un nombre important de plaintes concernant des discriminations sur le lieu de travail. L'augmentation de cette forme de discrimination est mise en avant depuis 2000 par le Centre. Les poursuites judiciaires ne mènent hélas à rien, souvent suite au problème de la charge de la preuve prévue à l'article 2bis de la loi antiraciste. De fait, la transmission des informations correctes et la sensibilisation des différents partenaires sont des éléments essentiels du travail du service, si on ne veut pas uniquement mener la lutte contre le racisme mais aussi faire de la loi un outil de prévention et de responsabilisation.

En 2003, une attention spécifique a été portée tant aux plaintes liées à des actes antisémites qu'à celles liées à des actes islamophobes et arabophobes. Ici, les suites judiciaires ont abouti: l'association VHO fut condamnée en 2003 pour, entre autres, la négation du génocide perpétré par le régime national-socialiste allemand. Les juges ont bien expliqué que les deux frères V. ont enfreint le droit à la liberté d'expression.

Le développement de bons contacts dans les différentes régions du pays fut aussi prioritaire en 2003. Via ses services locaux et réseaux de contacts, le Centre veille aussi, entre autres, à ce que les plaintes pour racisme puissent être résolues à un niveau local. Cela nous donne aussi l'occasion de mener des actions ciblées contre, par exemple, la discrimination à l'entrée des dancings ou sur le marché du logement. Les tables rondes à Anvers sont un exemple concret de la manière de travailler de concert avec d'autres acteurs.

D'autres points importants pour 2003 sont, entre autres, la lutte contre le racisme sur internet, dans le sport, dans les dancings et sur le marché immobilier. Sur ces différents terrains, et d'autres non repris ici, le service essaie chaque jour d'apporter aide, conseils et soutien de manière individuelle. Le Centre est aussi de plus en plus connu auprès du grand public pour ses compétences et expertise.

De cette manière, les collaborateurs du Centre aident jour après jour des victimes de racisme et de discrimination, afin de leur redonner confiance dans le traitement de leur plainte.

2. Demandes d'information et traitement des plaintes

2.1. Demandes d'informations variées

Le Centre est régulièrement sollicité par le grand public par courrier postal, par téléphone (ligne ordinaire et ligne verte) et par télécopie. Mais, depuis l'accès aisé à Internet, le Centre reçoit aussi un nombre considérable de demandes diverses par le biais de courriels envoyés soit directement à l'adresse électronique du Centre, soit via le site Internet www.diversite.be.

L'objet de ces demandes est de différents ordres:

- 1) Il y a d'abord les demandes pures de renseignements dans divers domaines. Celles-ci concernent surtout la loi antiraciste, la loi contre le négationnisme et aussi le code de nationalité belge. Ces demandes peuvent aussi relever de toutes autres matières pour lesquelles nous procédons le cas échéant à une réorientation vers des services ou institutions plus spécialisés;

- 2) Certaines de ces demandes peuvent contenir des éléments (dénonciations de certains faits ou pratiques) qui mènent alors à considérer ces demandes comme des plaintes. Elles entraînent l'ouverture d'un dossier avec l'accord de la personne qui nous fait part de ces faits. En fonction des développements ultérieurs suite au traitement donné, une demande peut déboucher sur l'engagement soit d'une médiation en vue d'une solution négociée, soit d'un traitement judiciaire;

Exemple: Une personne est témoin de faits de harcèlement que subit un collègue du fait de son origine étrangère. Elle nous contacte pour savoir si des faits de ce type tombent sous le coup de la loi antiraciste. Fort de l'information que tel pourrait être le cas, l'intéressé et le Centre conviennent de la constitution d'un dossier plus étoffé, qui inclurait les témoignages d'autres collègues.

- 3) D'autres demandes relèvent de réactions - parfois spontanées voire viscérales - à des événements d'actualité ou à des prises de position du Centre. Ces demandes permettent au Centre de clarifier ses compétences et ses modes d'action, ainsi que l'esprit dans lequel il travaille. Ce dialogue direct avec la population est extrêmement utile et permet souvent de dissiper des préjugés ou des malentendus quant à la mission du Centre.

Exemple: Le Centre est contacté par e-mail par une personne qui nous dit avoir été agressée physiquement par un jeune d'origine étrangère et devoir en subir durablement des séquelles. Il reproche au Centre de ne pas s'occuper des Belges victimes du racisme. L'e-mail est très émotionnel. Il n'y aucune autre demande que celle de mettre certaines choses parfois outrancières sur papier. Un dialogue par e-mail interposé, d'abord très difficile, s'engage avec le Centre jusqu'au moment où la personne s'apaise et se rend compte du véritable rôle du Centre.

Transmettre des réponses circonstanciées à toutes ces demandes (voir tableau synthétique dans la partie analyse des plaintes) nécessite d'y consacrer un temps important mais utile. Car une information correcte à ce stade permet immédiatement d'atténuer la portée de certaines situations présentées comme difficiles voire même d'éviter ou de prévenir des conséquences ou des développements fâcheux. En outre, il ne faut pas négliger l'aspect de l'écoute empathique qui, elle aussi, peut soulager un individu sous l'empire d'une grande émotion ou éviter des conséquences incontrôlables.

2.2. Analyse des plaintes

2.2.1. Introduction

Ce chapitre présente les chiffres de 2003 différemment des années précédentes pour plusieurs motifs exposés brièvement ci-dessous.

D'abord, le Centre a fait l'objet en 2003 d'une réforme profonde, qui a abouti à la création de trois services différents qui traitent plaintes et demandes diverses en matière de discrimination et/ou de problèmes de séjour des étrangers en Belgique. Cette reconversion a eu lieu à la mi-2003, ce qui empêche toute comparaison avec les chiffres de 2002.

En 2002, le Centre avait déjà été confronté régulièrement à des discriminations non raciales, qui figuraient dans la banque de données avec les dossiers "racisme" et qui se voyaient attribuer la mention finale "Centre pas (encore) compétent".

Par ailleurs, la banque de données reflétait également dans le passé les plaintes qui se rapportaient à la situation de séjour des intéressés. Lorsqu'une commune refusait d'inscrire ces personnes, celles-ci se considéraient souvent comme discriminées sur base de leur origine nationale. Dans la plupart de ces cas, la commune concernée n'était pas très au fait de la réglementation sur le séjour et la plainte était enregistrée avec la mention "qualité du service". Dans certains cas, l'on se trouvait réellement face à un comportement contestable d'une commune. Ces dossiers, qui soit avaient réellement à voir avec les services publics, soit étaient répertoriés sous la mention "séjour", ont été depuis la mise en fonctionnement de l'Observatoire des Migrations traités par celui-ci et ne figurent donc plus dans la banque de données avec les dossiers de racisme.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2003, le service Lutte contre le racisme enregistre différemment les questions d'information ou les demandes d'avis. Ces demandes exigent souvent beaucoup de temps, mais pas nécessairement l'ouverture d'un dossier de plainte de telle sorte qu'elles ne sont pas reprises dans notre banque de données. Elles sont répertoriées dans le tableau "demandes d'information/avis".

2.2.2. Chiffres et tendances générales pour 2003

L'on peut constater dans ce tableau reprenant des chiffres généraux qu'en 2003 pour ce qui concerne les aspects spécifiques qui ont trait au racisme, le service Lutte contre le racisme a été sollicité 1.827 fois. 779 dossiers ont été ouverts et 1048 avis ou une information ont été donnés.

	Info / Avis	Dossiers "racisme"	Total	Part
Emploi	173	139	312	17 %
Services privés	25	88	113	6 %
Vie sociale	43	79	122	7 %
Services publics	113	78	191	10 %
Services de police	45	77	122	7 %
Enseignement	69	64	133	7 %
Internet	20	59	79	4 %
Logement	56	57	113	6 %
Propagande	12	25	37	2 %
Acquisition d/l nationalité	118	23	141	8 %
Médias	10	21	31	2 %
Loisirs	8	18	26	1 %
Mécontentements	19	14	33	2 %
Justice	37	13	50	3 %
Vie privée	46	11	57	3 %
Racisme (info)	102	3	105	6 %
Autres	152	10	162	9 %
Total (I)	1.048	779	1.827	100 %
<i>Séjour</i>	<i>640</i>	<i>81</i>	<i>721</i>	
Total général (II)	1.688	860	2.548	

Tableau 1: Chiffres généraux racisme, 2003

Quelques tendances générales:

- **Près d'une intervention sur cinq** porte sur des situations qui concernent le marché de l'emploi. Cela démontre clairement que la **discrimination sur le marché de l'emploi** est le problème cité auquel les personnes d'origine étrangère sont le plus confrontées. La tendance s'est accentuée depuis 2000. Une augmentation du nombre de dossiers en lien avec la discrimination sur le marché de l'emploi (1 dossier sur 5) se marque également en 2003. L'augmentation du nombre de communications et de plaintes peut également avoir comme origine une plus grande sensibilisation et prise de conscience des plaignants.
- **Une intervention sur dix porte sur de la discrimination dans les services publics.** Dans ces situations, le fait de donner de l'information et des avis adéquats peut éviter qu'un dossier soit effectivement ouvert. L'on peut en effet constater qu'il y a plus d'avis rendus que de dossiers de plaintes ouverts (alors que dans le passé la tendance était inverse).
- **8 % de toutes les interventions** ont trait à l'acquisition de la **nationalité belge**. En ce domaine, la fourniture d'une information et d'avis adéquats prennent le pas sur l'introduction de dossiers concrets de racisme.

*Exemple: jugement du 9.9.2003 prononcé par le tribunal de 1re instance d'Hasselt relatif à l'acquisition de la Nationalité belge par option. L'intéressé a fait une déclaration conformément à l'article 12bis, § 1er, 2 (est Belge celui qui est âgé d'au moins 18 ans et qui au moment de la déclaration a un parent de nationalité belge) auprès du fonctionnaire de l'état civil d'Hasselt. L'intéressé répond parfaitement aux conditions: âgé d'au moins 18 ans et père possédant la nationalité belge au moment de l'introduction de la déclaration. Ne sont pas plus opposés à l'intéressé des faits personnels graves qui l'empêcheraient d'obtenir la nationalité belge. Nonobstant le fait de remplir les conditions de fond, **le parquet a rendu un avis négatif en ajoutant une condition à la loi:** à savoir l'exigence que l'intéressé soit inscrit dans le registre de la population. Le tribunal civil a, à bon droit, passé outre à l'avis négatif du Parquet et a attribué la nationalité belge à l'intéressé.*

- **7 %** des interventions ont trait à de la **discrimination dans l'enseignement**. La répartition entre 'avis' et 'dossiers' est équilibrée.
- Enfin, se dégage de ce tableau comportant les données chiffrées générales qu'en ce qui concerne **les thèmes services de police, vie sociale et services publics**, il y a plus de plaintes introduites que de demandes d'avis sollicitées. En ce qui concerne les services privés (le refus d'accès dans les discothèques ou le refus de service de la part d'une entreprise), le chiffre est particulièrement élevé, près de 75% sont des plaintes concrètes.

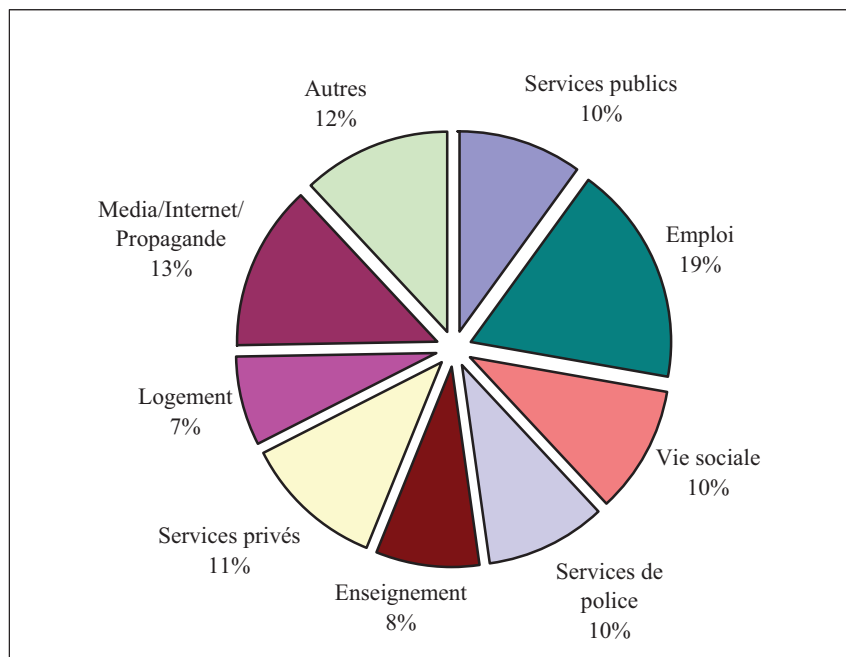


Figure 1: Répartition des dossiers de plaintes par secteur

Figure, dans le graphique ci-dessus, une répartition par secteur ou thème invoqué à propos des plaintes introduites au Centre. 17 secteurs sont actuellement utilisés. En 2002, ont été introduits entre autres les secteurs “Internet” et “justice” dans la liste. Pour plus de lisibilité, nous avons dans ce graphique regroupé quelques secteurs. Les plaintes qui concernent les médias, Internet et la propagande ont été joints. Et dans la rubrique “autres”, l’on trouve notamment les mécontentements, les loisirs et la justice.

Ce qui frappe immédiatement, c’est la grande proportion de **plaintes invoquant de la discrimination sur le marché de l’emploi** (19%). En comparaison avec les années écoulées, il s’agit, toujours proportionnellement, d’une augmentation notable. Pour le surplus, il y a une répartition relativement équitable entre les autres secteurs: quasi 10 % des plaintes ont trait aux services privés, aux problèmes de société, aux services de police et aux services publics.

2.2.3. Mode de contact

La figure ci-dessous fait apparaître clairement que trois plaintes sur quatre nous arrivent par le biais d’une lettre, d’une visite ou par courriel. Il y a une augmentation importante des contacts par courriel (près d’une plainte sur quatre) et une baisse tout aussi importante via le téléphone: le courriel prend de plus en plus la place du téléphone, en ce qui concerne l’introduction des plaintes.

Enfin, une victime possible de discrimination sur trois choisit de déposer une plainte via une visite au Centre ou dans un des services locaux.

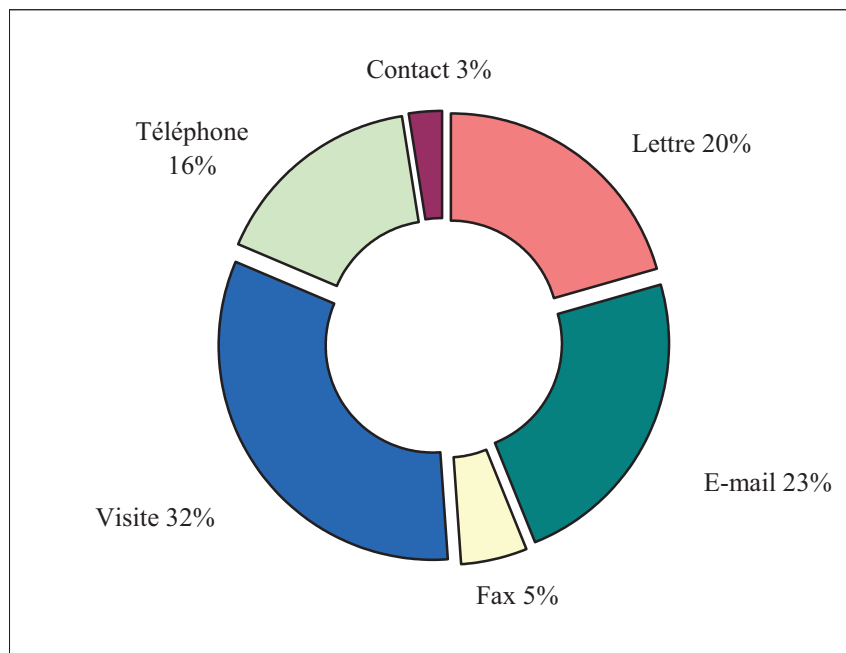


Figure 2: Mode de contact en 2003

2.2.4. Motivation des dépôts de plaintes

Le motif de plainte au Centre le plus souvent invoqué demeure les “**harcèlements et disputes**”. Harcèlements et disputes sont surtout invoqués dans le secteur “**vie sociale**”, tel en est-il en cas de conflit de voisinage.

La discrimination lors d’un **engagement** sur le **marché de l’emploi** sur base de l’origine ou de la couleur est également souvent invoquée en vue d’introduire un dossier. Lorsqu’on dépose plainte contre les **services de police**, c’est fréquemment que ce soit parce que l’on soutient avoir fait l’objet de **mauvais traitements**, souvent dans le bureau de police même.

Enfin, encore deux motifs souvent invoqués pour déposer plainte: le fait pour des jeunes de se voir refuser sur base de leur origine l’**accès à un dancing** ou des personnes qui en raison de leur origine ou couleur de peau se voient refuser la location d’une maison ou d’un appartement, essentiellement sur le marché privé du logement.

Le graphique ci-dessous fait apparaître les motifs invoqués pour déposer plainte. Ce qui saute surtout aux yeux, c’est que près de la moitié des plaignants, soit 44%, se sentent discriminés sur base de leur **origine**, quelle que soit la nationalité.

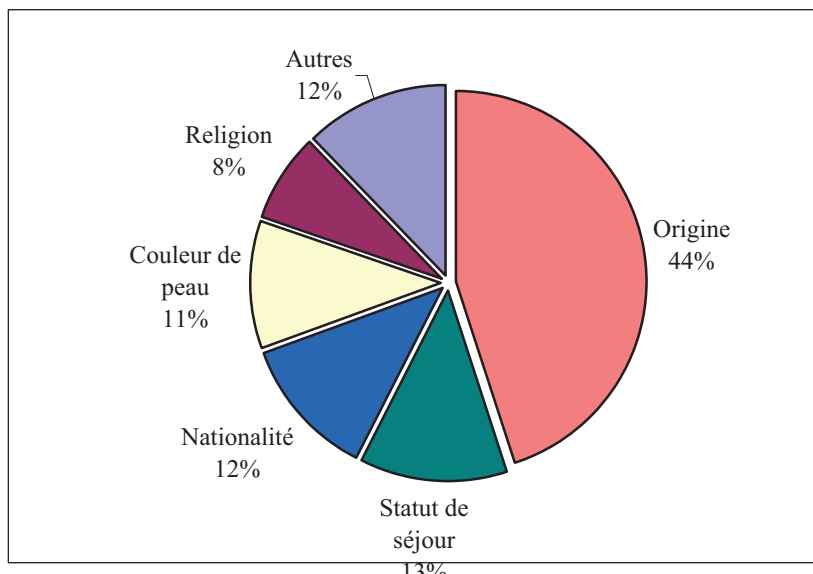


Figure 3: Motifs de discrimination

2.2.5. Méthode de traitement des plaintes

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de la manière dont les dossiers de plaintes sont traités par les collaborateurs.

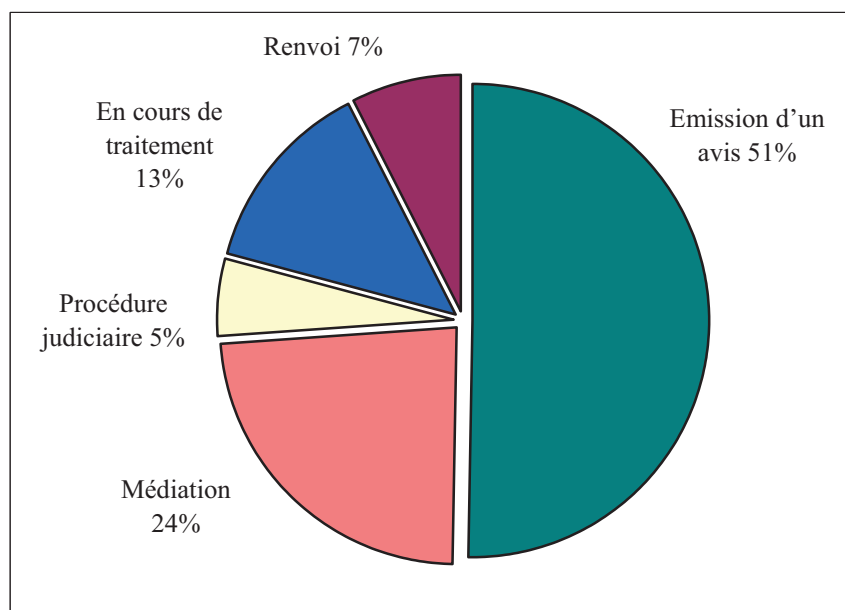


Figure 4: Traitement des plaintes

Le constat le plus remarquable que l'on puisse faire est qu'**une plainte sur deux émane suite à un avis qui est rendu**. C'est la preuve que le Centre est vu comme une institution à laquelle on peut s'adresser pour des avis d'expertise et pas seulement comme une instance qui dépose plainte ou entreprend une médiation. Il est en effet possible que sur base de cet avis, l'intervenu entreprenne lui-même des démarches juridiques ou tente d'arriver à une solution via un compromis.

Le deuxième constat important concerne le recours à la **médiation**, qui intervient en vue d'une solution **pour une plainte sur quatre**. Dans ces cas, le plaignant fait explicitement appel au Centre afin de jouer son rôle d'intermédiaire ou d'instance de médiation. Ce rôle sera abordé de manière plus approfondie dans la seconde partie du rapport annuel.

La dernière constatation à relever est celle du faible pourcentage de plaintes pour lesquelles **une action judiciaire** est entreprise par le Centre, à savoir **5 %**. Cela ne représentait en 2003 que 45 dossiers, dont 14 avec constitution de partie civile (voir aussi 2.1). C'est à souligner, car le Centre est perçu à l'extérieur comme une institution qui introduit principalement des procédures judiciaires. Une différence donc entre la perception et la réalité.

Si l'on examine à présent l'ensemble de plaintes traitées, pour **trois quarts** des affaires une **solution** est trouvée, soit immédiatement, soit après un certain temps.

Pour **une plainte sur quatre**, soit il y a rupture du contact, soit aucune suite n'est donnée à l'affaire (parce que le Centre n'est pas compétent par exemple), soit aucune solution satisfaisante n'est trouvée.

2.2.6. *Appréciation finale du Centre*

Le dernier tableau se rapporte à l'appréciation finale émise par le Centre pour chaque dossier traité. Cela donne une idée du pourcentage de plaintes que l'on peut finalement considérer comme plainte typique de racisme.

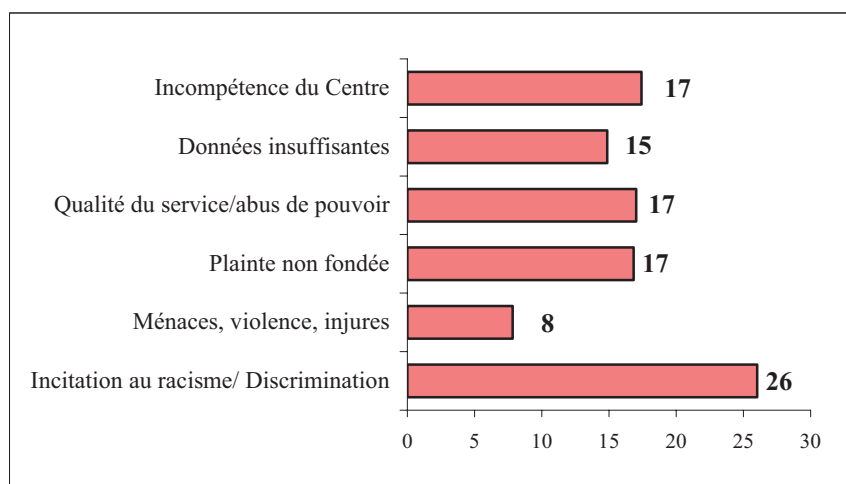


Figure 5: Appréciation finale par le Centre

Quelques constats dignes d'intérêt:

- **Une plainte sur quatre** se voit attribuer l'appréciation **incitation au racisme et discrimination**. Cela ne diffère pas de 2002, puisqu'une plainte sur quatre s'était vue attribuer également la notion de "racisme" au sens strict. En effet, l'incitation à la haine, à la violence et/ou à la discrimination et le refus d'un bien ou d'un service ou la jouissance de celui-ci tombent respectivement sous l'article 1^{er} et l'article 2 de la loi antiraciste.
- L'on peut aussi faire état du fait qu'**une plainte sur trois** peut éventuellement être considérée comme fondée sur le **racisme**. En effet, la violence, la menace et l'insulte peuvent – s'il peut être prouvé qu'un des motifs de celles-ci est la haine ou le mépris à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur origine ou ascendance – tomber sous la nouvelle législation antiraciste renforcée de 2003.

- En comparaison avec 2002, le nombre de plaintes qui obtiennent l'appréciation "**infondé**" est en progression (17 %). Il est possible d'attribuer cela au fait que le Centre est régulièrement confronté à des plaintes de personnes ou d'instances qui veulent plutôt exprimer une insatisfaction d'ordre général.
- L'appréciation "**abus de pouvoir**" et "**qualité du service**", constituant ensemble **17 %** du total du nombre de plaintes traitées, baisse légèrement en comparaison avec 2002.
- Enfin, dans **15 %** de tous les dossiers traités, le Centre dispose d'**insuffisamment d'éléments** en vue d'émettre une appréciation sur le contenu d'un dossier. Il est possible que l'on se trouve effectivement devant une situation de racisme ou de discrimination, mais les preuves font complètement défaut.

2.3. Plaintes en matière d'antisémitisme

Depuis 2000, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme constate année après année une augmentation des plaintes ayant trait à l'antisémitisme.

En 2002, ce sont **30** dossiers qui ont été ouverts, parmi lesquels 5 plaintes avec constitution de partie civile.

En 2003, c'est également une **trentaine** de dossiers qui ont été ouverts, parmi lesquels 4 plaintes avec constitution de partie civile.

Ces plaintes portent généralement sur l'antisémitisme sur Internet, sur des lettres antisémites, sur des articles, des graffitis, des affiches, une exposition de dessins, des textes dans des livres scolaires, des insultes négationnistes et antisémites à l'égard d'un professeur de l'enseignement secondaire, sur des attentats contre des synagogues.

Sur le site web <http://www.antisemitisme.be>, élaboré à l'initiative du B.E.S.C. (Bureau Exécutif de Surveillance Communautaire) et du CKJGA (Coördinatie Comité van de Joodse Gemeenschap van Antwerpen), l'on mentionne pour **2002**, **62** activités hostiles à l'encontre de (membres de) la communauté juive. En ce qui concerne **2003**, **26** cas sont actuellement cités.

Le Centre constate également une augmentation des plaintes avec constitution de partie civile.

Depuis 1994, 18 plaintes pour antisémitisme avec constitution de partie civile ont été introduites par le Centre. Il y a eu une augmentation significative ces trois dernières années: 1995: 1; 1996: 1; 1997: 2; 2000: 1; 2001: 4; 2002: 5; 2003: 4.

En 2002, il s'agissait de 5 dossiers, 4 concernent des attentats contre des synagogues, allant de coups de feu au jet de cocktails molotov, 1 dossier porte sur des graffitis apposés sur la façade d'un particulier comportant des expressions antisémites.

En 2003, il s'agissait de 4 dossiers antisémites, l'un sur un livre ayant un contenu antisémite et raciste qui avait été exposé lors d'une bourse paranormale; deux plaintes portaient sur le barbouillage de biens avec des slogans antisémites (un sur des bulletins de vote et l'autre sur un bagage) et une autre encore concernant une femme juive qui faisait l'objet d'un harcèlement grave dans l'ensemble d'habitations où elle vivait.

Enfin, nous faisons également mention du fait qu'en 2003 un jugement très important est tombé: l'association VHO a enfin été condamnée pour avoir nié la Shoah (voir aussi dans 3.2, jurisprudence importante).

3. Actions juridiques

3.1. Constitutions de partie civile

Ci-dessous il est question des plaintes avec constitution de partie civile. Cette façon d'introduire une affaire est choisie lorsque le Centre souhaite que certains devoirs d'enquête soient assurés et qu'il veuille approfondir le dossier. Cela ne signifie pas que dans les plaintes simples il ne serait pas question de situations graves ou que le Centre y accorde moins d'intérêt.

- Le Conseil d'Administration du Centre décida, dans le courant de l'année 2003, de déposer plainte avec constitution de partie civile en matière de racisme dans 14 dossiers. Ces constitutions de partie civile concernent diverses infractions à la loi du 30 juillet 1981.
- Une première affaire concerne une discrimination à l'embauche. Pendant un meeting furent communiqués des directives en matière de critères auxquels devaient satisfaire des collaborateurs commerciaux. Un de ces critères constitue clairement une infraction à la loi du 30 juillet 1981. Les directives ont ensuite été confirmées par écrit. L'affaire est encore en cours.
- Un homme est tabassé par un passant. Ce dernier avoue qu'il a frappé la victime une dizaine de fois dans le visage car il ne supporte pas des personnes de couleurs dans son entourage. Il reconnaît également, et il en est fier, d'être raciste et membre d'un mouvement neo-nazi. Le 29 septembre 2003 l'auteur des faits a été condamné par défaut pour infraction à l'article 1 de la loi du 30 juillet 1981. Le tribunal correctionnel de Bruges a prononcé une peine de prison de six mois ferme et une amende de 743 euros. Le tribunal a estimé que l'attitude de l'auteur *"témoignait d'un mépris manifeste pour la personne de la victime et ce, sur base de critères qui sont purement subjectifs et font abstraction que chacun doit à chaque concitoyen, sans aucune distinction"*.
- Une annonce pour un vendeur / une vendeuse demande explicitement un "Belge avec la peau blanche". Le dossier n'est pas encore clôturé.
- Un homme envoyait des lettres de menace au bourgmestre de sa commune et diffusait des pamphlets dans lesquels il appelait à redresser l'ordre soi-même à l'encontre d'un certain groupe de la population. Le Parquet le cite pour racisme. L'affaire est encore pendante.
- Le Centre est alarmé, via les Pays-Bas, de la diffusion de livres sur des foires paranormales. Le contenu en est clairement raciste et antisémite. Pour contrer des diffusions ultérieures, le Centre entame une procédure en référé¹. Le juge en référé d'Anvers a dans son jugement, bien motivé et très clair, insisté sur les conséquences néfastes de la diffusion de tels livres. Actuellement l'affaire est en appel. Dans cette affaire, le Centre a également déposé plainte avec constitution de partie civile. Le dossier pénal est encore en cours.
- Des panneaux électoraux du VLD sont barbouillés par des étoiles de David et les mots "Juden". Tenant compte de la forte connotation avec des slogans de ce type avant la deuxième guerre mondiale, le Conseil d'Administration décida de se constituer partie civile. Le dossier a été classé faute de pouvoir retrouver les auteurs des faits.

¹ Il s'agit bien d'une procédure en référé et pas d'une action en cessation comme introduite par la loi anti-discrimination du 25 février 2003.

-
- Un policier d'origine étrangère se voit refuser brutalement l'entrée d'un dancing. L'intervention de la police ne solutionne pas le problème. L'enquête est encore en cours.
 - Une femme d'origine juive est harcelée devant son logement par des jeunes d'origine maghrébine. Lorsque son père tente d'intervenir, il s'entend traiter d'injures graves de nature antisémite. Les victimes contactent le Centre et entament une procédure.
 - Un homme, victime d'un cambriolage, fait appel à la police. En fin de compte lui-même, des amis et des membres de sa famille se font gravement tabasser par les services de police qui n'hésitent pas à accompagner cela de propos racistes. Le Centre décide d'intervenir dans le dossier et, peu après, la presse accorde beaucoup d'attention à cette affaire.
 - En octobre 2001, le Centre avait déposé plainte pour des propos contraires à la loi du 30 juillet 1981 dans un magazine ("Nationale Liga"). En juin 2003, l'enquête est terminée et le Centre décide de se constituer partie civile à l'audience. Dans son jugement du 6 octobre 2003, le tribunal correctionnel de Termonde a condamné l'éditeur et le diffuseur du magazine.
 - Le 23 octobre 2002 a eu lieu le match de football Club Brugge – Galatasaray. Il y avait déjà eu des problèmes avant le match et des propos racistes avaient été tenus. Juste avant le match une voiture occupée par trois personnes d'origine turque avait été encerclée et endommagée par un grand groupe de supporters de Bruges. Les passagers avaient été sortis du véhicule et gravement blessés sous une pluie d'insultes racistes. Le tribunal correctionnel de Bruges a dans son jugement du 30 décembre 2003 prononcé de lourdes peines du chef e.a. d'infraction à l'article 1 de la loi du 30 juillet 1981.
 - Le Centre était déjà intervenu dans une affaire de graffitis et autocollant antisémite sur les bagages de voyageurs juifs. Lors de l'enquête, un auteur des faits a pu être identifié. Le Centre a dès lors étendu son intervention.
 - Dans un bureau de poste et devant bon nombre de témoins, un homme se fait gravement insulter quant à son origine. Il avise le Centre des faits. Tenant compte des témoignages et de la clarté de l'affaire, la victime et le Centre ont cité directement l'auteur des faits, un policier en civil.
 - Dans le courant des mois d'été se sont produits quelques incidents avec des jeunes d'origine immigrée dans des piscines en plein air. Un membre du conseil provincial propose de refuser temporairement l'accès à ces piscines sur base de l'origine.

En conclusion:

Antisémitisme:	4
Dancings:	1
Emploi:	2
Coups et blessures:	3
Incitation:	4

3.2. Jurisprudence importante: des cas à souligner

Au-delà des décisions dont il a été fait mention ci-dessus et qui se retrouvent dans leur intégralité sur le site web du Centre, ce site contient encore d'autres décisions. Relevons-en certaines.

- Le 6 février 2003, le Centre a déposé plainte auprès de la Vlaamse Geschillenraad voor Radio en Televisie suite aux propos tenus dans un programme radio "D&O-Ochtendshow". Dans le courant de cette émission les deux présentateurs avaient tenus des propos très durs envers les deux soeurs Williams. Elles devaient jouer à l'Open d'Australie contre Kim Clijsters et Justine Héning. Ils faisaient également appel aux auditeurs pour formuler des propos négatifs à l'encontre des soeurs Williams. La Vlaamse Geschillenraad a estimé que *"le compte-rendu des demi-finales des match de tennis de l'Open d'Australie dans le "D&O-Ochtendshow" des 22 et 23 janvier 2003 était une insulte grave pour tous nos concitoyens de couleur. Le langage vulgaire lors de l'émission contribue à la banalisation de paroles racistes. Dès lors dans le programme il a été question d'incitation à la haine sur base de la race"*. La Vlaamse Geschillenraad a imposé également la lecture d'un message formulé dans sa décision du 5 mars 2003.
- Une infirmière d'origine africaine, accomplissant des tâches dans une chambre d'hôpital, se fait insulter par la mère d'un patient. Les insultes visent la couleur de la peau de l'infirmière. Les faits se déroulent le 8 janvier 2000. Soutenue par de nombreux témoins et des collègues, la victime dépose plainte auprès du parquet. Dans un premier temps le parquet tente une médiation mais l'auteur refuse de reconnaître les faits. Ensuite, l'auteur écrit une lettre pour s'excuser tout en signalant qu'elle ne comprend pas l'attitude de la victime. Enfin, à l'audience, il témoigne son regret et affirme que de tels faits ne se reproduiront plus. Par jugement du 6 mars 2003, du chef d'infraction à l'article 1 de la loi du 30 juillet 1981, le tribunal correctionnel de Bruxelles accorde la suspension du prononcé pour une période de trois ans. La victime et le Centre reçoivent un dédommagement moral.
- Lors d'un contrôle policier, la nuit du 8 au 9 juillet 1993, un jeune d'origine maghrébine est interpellé car porteur d'un couteau de poche. Il est emmené dans les locaux de, à cette époque encore, la gendarmerie. Il doit se déshabiller mais refuse de se déshabiller entièrement. Il est alors victime de coups et d'insultes racistes. Presque 10 ans plus tard, le 30 juin 2003, la Cour d'appel de Bruxelles estime qu'il y a bien eu coups et blessures ainsi que des infractions aux articles 1 et 4 de la loi du 30 juillet 1981. La victime a toujours été constante dans ses déclarations et a reconnu l'auteur des faits à plusieurs reprises. De plus un autre gendarme avait déjà avoué que l'auteur était présent au moment des faits.
- Le Centre avait décidé de citer directement les asbl Vlaamse Concentratie, Nationalistisch Vormingsinstituut et Nationalistische Omroepstichting pour infraction à l'article 3 de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. Le tribunal correctionnel de Bruxelles s'était, par jugement du 29 juin 2001, déclaré incompétent puisqu'il estimait qu'il s'agissait d'un délit politique. La Cour d'Appel de Bruxelles arrivait, dans son arrêt du 26 février 2003, à la même conclusion bien que motivée différemment. La Cour de Cassation a, par son arrêt du 18 novembre 2003, cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles. Le mémoire du Centre est annexé à l'arrêt et en fait partie. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'Appel de Gand.
- En juillet 1996, le Centre avait déposé plainte avec constitution de partie civile contre les frères Sigfried et Herbert V. pour la diffusion d'ouvrages clairement racistes et négationnistes via leur organisation VHO (Vrij Historisch Onderzoek). Ces ouvrages étaient envoyés spontanément aux écoles, bibliothèques, juristes, etc. L'organisation dispose également d'un site web. Par jugement du 9 septembre 2003, les deux frères ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Anvers à un an de prison avec sursis et une amende de 2.500

euros pour infraction à l'article 1 de la loi du 30 juillet 1981 et la loi contre le négationnisme du 23 mars 1995. Ils perdent leurs droits civils pendant 10 ans. Le Centre et la Fondation Auschwitz ont chacun reçu un euro de dédommagement. Un des deux frères a interjeté appel, le second avait été condamné par défaut.

4. Formation et sensibilisation

4.1. Formation des magistrats: une fonction essentielle

En collaboration avec le Conseil Supérieur de Justice, le Centre a également donné des formations aux magistrats. Ce projet est en cours depuis 1998 et a comme objectif de donner une vision actuelle des moyens que la loi met à disposition pour garantir le respect de la diversité et contrer la discrimination et le racisme.

Les formations ont eu lieu en 2003 dans les arrondissements judiciaires de Gand, Hasselt, Bruxelles, Termonde, Malines, Anvers, Liège, Namur et Charleroi.

Les juristes des services Lutte contre le racisme et Discriminations non raciales ont dispensé ensemble cette formation à l'attention tant des magistrats que des stagiaires judiciaires. Comme ces derniers sont dans l'obligation de suivre cette formation dans le cadre de leur enseignement, ils constituent la majorité des participants.

La formation est composée de deux parties: une première partie est consacrée au cadre juridique de la lutte contre le racisme et la discrimination. Toute l'attention est portée sur la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand au cours de la seconde guerre mondiale.

La seconde partie approfondit les problèmes d'application de la présente loi. Une analyse est effectuée sur l'évolution de la jurisprudence en la matière. Ensuite, les participants discutent de cas. Cela permet de mettre en pratique les approches et d'échanger les points de vue.

Un panel auquel participent des représentants du Comité permanent de contrôle des services policiers (Comité P), du Parquet et de la Police clôture cette formation. Cette partie contribue à familiariser les magistrats aux difficultés pratiques et aux solutions possibles. Elle permet dialogue et discussion.

Cette année, 77 personnes ont pris part à la formation du côté néerlandophone et 49 du côté francophone.

Généralement, les participants évaluent ces formations de manière très positive. En collaboration avec le Conseil Supérieur de Justice, le projet a été reconduit en 2004.

4.2. Formation de la police: une reprise

En 2003, le Centre a enseigné un module racisme et discrimination dans les écoles de police de Genk et de Bruges et ceci dans le cadre d'une convention entre le Ministère de l'Intérieur et le Centre. A Bruges, les thèmes suivants furent à l'ordre du jour: stéréotypes, préjugés, et discrimination (quatre heures de cours); la législation: tant la loi antiraciste que la loi antidiscrimination focalisées sur les peines (quatre heures de cours); l'assimilation de la théorie grâce à des questions-réponses et à des exercices sur procès-verbaux (deux heures de cours par groupes); la présentation de la cellule diversité de la police locale d'Anvers, le traitement des plaintes en collaboration avec le Centre et, à la fin, le test travail quotidien (deux heures de cours). En 2003, le Centre a formé deux nouvelles promotions et a terminé la formation de la dernière promotion de 2002.

4.3. Formation des consultants à l'emploi

Dans le cadre d'un nouveau guichet de lutte contre la discrimination à l'embauche créé au sein de l'Orbem, le Centre a également prévu un volet formation à l'attention des consultants à l'emploi. L'idée est que la lutte contre les discriminations à l'embauche ne peut pas se faire avec succès uniquement par une assistance juridique aux victimes de la discrimination mais qu'il faut également travailler de façon préventive pour éviter la discrimination, éviter que l'employeur fasse une différence de traitement inacceptable. A cette fin, le Centre a impliqué son service Formation pour informer les consultants à l'emploi de l'Orbem sur l'actualité juridique relative à la discrimination (les récentes modifications de loi) et pour leur communiquer d'éventuelles techniques pour gérer les exigences discriminatoires des employeurs. En plus, le juriste du Centre qui pilote le guichet a présenté le fonctionnement de celui-ci aux consultants à l'emploi. Ainsi, les consultants ont une personne de contact pour des questions (juridiques) concernant la discrimination et les différentes manières d'y faire face. Concrètement six groupes d'une quinzaine de consultants ont reçu une formation d'une journée et demi

4.4. Participation aux colloques et sessions d'information

Dans la même optique décrite dans la formation des consultants, le juriste du Centre a pris part à un colloque à Ostende concernant la discrimination à l'embauche chez les allochtones. Signalons que le service Lutte contre le racisme a régulièrement participé à des colloques et des sessions d'information et de formation (la discrimination sur le marché du travail et du logement, la discrimination et le racisme à l'école, le droit international privé et le droit de la nationalité belge).

5. Les services locaux

5.1. Une nouvelle approche

Depuis 1993, le Centre a mis en place des antennes locales dans les moyennes et grandes villes susceptibles d'être plus sensibles aux problématiques liées au racisme et à la cohabitation entre les différentes communautés.

Très rapidement, le Centre a ressenti le besoin d'apporter des réponses aux problèmes individuels liés au racisme, à la xénophobie et à la discrimination. En outre, les contacts directs avec les victimes de discrimination rendent plus aisés le traitement des dossiers.

Sous le vocable "meldpunt racisme" et "services locaux de lutte contre le racisme", se trouvent réunis 15 services décentralisés du Centre: 7 en Flandre, 6 en Wallonie et 2 à Bruxelles, situés plus précisément à Molenbeek et l'autre au Centre même.

Le mode de fonctionnement a été choisi en vue de remplir plusieurs missions dans la lutte contre le racisme. Le service local assure une importante fonction de signalement en informant les autorités locales de problèmes concrets. Le Centre travaille en étroite collaboration avec ces dernières afin de tenter d'aboutir à des solutions. De surcroît, le service local joue un rôle d'accompagnement et de soutien des victimes de racisme et de discrimination et contribue, avec l'aide des partenaires locaux, à améliorer la cohabitation dans les villes.

Le mode de fonctionnement des antennes locales est très simple: une à deux demi-journées par semaine ou par mois, un collaborateur du Centre se rend à un service local pour y assurer une permanence ouverte au public dans un lieu facile d'accès, souvent en concertation avec des organisations existantes et des services spécialisés dans le domaine de l'intégration des personnes issues de l'immigration.

Dans leur majorité, les plaintes sont réglées par la voie de la médiation. Mais dans des circonstances exceptionnelles ou à la demande expresse de la victime, une procédure judiciaire peut être initiée. Si les faits sont graves ou exemplaires, nous tentons d'investiguer et d'examiner l'éventualité de déposer une plainte ou de se constituer partie civile au nom du Centre.

Pendant l'année écoulée, le Centre s'est interrogé sur le caractère opportun de maintenir le mode de fonctionnement de ces services tels qu'il avaient été mis en place localement. A cause des moyens limités et de la nécessité de conserver la synergie avec les services existants, il nous est apparu indispensable de revoir et d'aménager l'organisation de nos services locaux.

Il est important de restituer le contexte institutionnel qui entoure la question des services locaux. En effet, il faut garder à l'esprit que la poursuite judiciaire des actes inspirés par le racisme et la xénophobie relève de la compétence des autorités fédérales alors que l'intégration, l'accueil et l'accompagnement des minorités est une matière qui est attribuée aux communautés.

5.2. Les antennes locales en Flandre

La forme qui a finalement été arrêtée en 2004 est leur mise sous forme de réseau dans lequel les points d'appui des Centres provinciaux d'intégration, les services d'intégration et les autres partenaires locaux pourront jouer un rôle plus prédominant. Un 3ème réseau avec différents partenaires est actuellement en fonction à Louvain, à Malines et à Anvers.

Sur le traitement des plaintes au sens strict du terme, le Centre continuera à offrir son expertise et à remplir sa fonction de vigilance quant au respect de la loi antiracisme ainsi qu'à intervenir éventuellement dans le cas où une action en justice devrait être lancée soit en se constituant partie civile, soit en s'informant lors d'enquêtes judiciaires.

Finalement, les collaborateurs présents en première ligne recevront une information sur la méthodologie à suivre dans le traitement des plaintes et des réunions avec les collaborateurs du Centre seront prévues pour examiner en concertation le suivi des dossiers.

Les démarches individuelles initiées dans le cadre du traitement d'une plainte liée au racisme seront suivies par les différents partenaires. Ainsi, à travers les plaintes individuelles, les centres d'intégration pourront stimuler des initiatives plus structurelles (voir dans le Limbourg, la problématique de la discrimination dans les dancings).

Dans cette optique, le Centre espère initier une politique efficace et constructive de lutte contre le racisme sur un plan local en portant une attention toute particulière aux mesures palliatives et préventives, à la sensibilisation, à la formation et à la rédaction d'un inventaire dressant les différentes formes structurelles que peut prendre la discrimination.

Ce projet de mise en réseau représente un vrai défi pour le Centre en 2004 en lui permettant de développer une initiative en étroite collaboration avec les différents partenaires locaux susmentionnés.

5.3. Les services locaux en Wallonie

La recherche de la proximité avec la population anime toujours la présence des collaborateurs du Centre sur le terrain bien au-delà des permanences.

Ainsi, les personnes responsables des services locaux de lutte contre le racisme participent à divers types d'activités:

La représentation du Centre au sein des conseils d'administration des centres régionaux d'intégration et des comités d'accompagnement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI). Exemple: la journée organisée par une association albanaise de Namur ou celle organisée par la communauté rwandaise de Mons. Ces types de journées sont autant d'occasion de rencontres concrètes.

La participation à la vie sociale locale. Être présent dans les activités organisées soit par les autorités locales, soit par les associations ou les particuliers est une garantie d'accessibilité mais aussi une occasion d'écouter, d'informer et de promouvoir le Centre.

Exemple: l'échevine de la population de la Ville de Namur a organisé, en janvier, une journée de rencontre entre les écoles et les associations d'immigrés de la région. Le Centre était présent afin de répondre aux questions tant des associations que des écoles, en rapport avec ses compétences bien entendu. Autre exemple, les permanences de Verviers organisées dans les locaux des accompagnateurs interculturels permettent un échange direct entre la collaboratrice du Centre et les accompagnateurs.

Pour l'année 2003, nous retiendrons essentiellement les invitations des associations de personnes d'origine étrangère et des écoles, de plus en plus nombreuses à inscrire dans leur programme des journées "ouverture à l'autre", voire même des semaines interculturelles dans lesquelles la présence du Centre est souhaitée. Les autorités locales font aussi appel pour des rencontres de présentation du Centre et pour prendre part à des échanges sur ses compétences eu égard aux réalités du terrain. Nous éviterons de les détailler pour ne retenir que les échanges avec les divers services de médiation qui se développent de plus en plus, les échevinats de l'égalité des chances et ceux de la population qui veulent renforcer l'information de leurs collaborateurs.

5.4. Le Guichet d'information sur la discrimination à l'embauche à Bruxelles: un démarrage prometteur

Partant du constat alarmant d'un taux de discrimination à l'embauche avoisinant les 35 % en Région bruxelloise, différents acteurs du marché de l'emploi attirent l'attention, depuis plusieurs années, sur l'urgence de voir des actions menées contre ce phénomène préjudiciable à tous. C'est dans ce contexte que se situe la création du Guichet d'information sur la discrimination à l'embauche, en mai 2003, par une convention passée entre l'Orbem et le Centre. Le guichet, situé dans les locaux de l'Orbem à Bruxelles, est ouvert à toute personne en quête d'information ou d'assistance pour un cas de discrimination dont elle aurait fait l'objet ou auquel elle aurait été confrontée.

Fonctionnement du Guichet: aide de première et deuxième lignes

L'accueil des victimes ou des personnes en quête d'information, et le soutien de première ligne est assuré par une consultante de l'Orbem. Si lors de cet entretien, des indices permettent de suspecter une discrimination basée sur l'un des critères énumérés dans les lois du 30 juillet 1981 et du 25 février 2003, un rendez-vous est organisé entre la victime et le collaborateur du Centre, en charge des dossiers provenant du guichet. Le dossier est examiné avec la plus grande objectivité possible afin de bien informer la victime de ses droits et des éventuelles actions.

Chiffres

Depuis le mois de mai et jusqu'au 31 décembre 2003, 107 personnes ont été rencontrées au Guichet pour la première fois, 29 ont bénéficié de l'aide de seconde ligne (ce qui correspond à 31 dossiers ouverts). Sur ces 31 dossiers, 21 sont liés à des situations de sélection ou d'engagement ou d'accès à des formations professionnelles et 3 ont trait à des litiges survenant suite à un licenciement. Quant aux 6 dossiers restants, ils sont sans lien avec la législation anti-racisme ou anti-discrimination mais présentent un intérêt pour les questions relevant du droit social et du droit du travail.

Les dossiers de sélection et de recrutement dévoilent souvent des situations touchant à la question de l'accès des non-Belges à des emplois dans la fonction publique.

Les cas concrets examinés en 2ème ligne peuvent être traités par un avis juridique, une interpellation par écrit de l'employeur (privé ou public), une proposition de règlement à l'amiable, une plainte auprès de l'Inspection sociale ou du Parquet, etc. Jusqu'à présent aucun dossier n'a fait l'objet d'un traitement par voie judiciaire.

Les éléments qui seront pris en considération pour déterminer le suivi à réserver au dossier peuvent être un commencement de preuve, la volonté de la victime, la réaction de la personne mise en cause.

Un soutien juridique est également apporté dans les dossiers de discrimination ou de harcèlement se produisant pendant l'exécution du contrat de travail ou au moment où le contrat de travail prend fin (par exemple par un licenciement)

5.5. Une illustration concrète d'une initiative locale: la table ronde à Anvers

Sous l'impulsion du gouvernement, cinq tables rondes de discussion se sont tenues à Anvers en 2003 sur le racisme et la discrimination. Ces débats sont intervenus suite au meurtre de Mohamed A en novembre 2002 et aux émeutes qui ont suivi et qui ont éclaté dans les environs de "Turnhoutsebaan".

Avec cette initiative, le Centre voulait mettre sur la table l'ensemble des griefs que formulent beaucoup de personnes issues de l'immigration dans le cadre de leur cohabitation et qui portent sur les carences dans l'accès aux droits sociaux, les discriminations, le racisme et élaborer des propositions concrètes d'accompagnement.

Plus d'une vingtaine d'organisations ont présenté une liste contenant des recommandations à destination des politiques. Les participants à la table ronde sont parvenus à un consensus sur un certain nombre de problèmes de société. Des recommandations ont été formulées dans des domaines aussi variés que les services d'ordre, l'emploi, l'enseignement et la lutte contre les discriminations. Un exemple illustrant de manière concrète une action réalisée suite à cette table ronde est la mise en place, à la fin de l'année 2003, d'un site Internet en lien avec le service local (www.meldpunt-antwerpen.be).

5.6. Le service local au Limbourg

La Province de Limbourg et le Centre ont mis sur pied en 1995 un service local provincial auprès duquel les victimes du racisme peuvent déposer plainte. La permanence, premier entretien et tâches de médiation, est prise en charge par une collaboratrice du Provinciaal Integriteitscentrum (PRIC). Un collaborateur du Centre prend ensuite en charge les dossiers lorsqu'un traitement judiciaire est le plus indiqué. Ce collaborateur est présent au PRIC une fois par mois en vue de la coordination et du suivi des dossiers en cours et il dispense des avis juridiques aux plaignants. Les plaintes font l'objet au sein du PRIC d'un suivi du traitement de la part du collaborateur qui gère la matière particulière (enseignement, emploi, logement, questions générales).

En 2003, le Service Local Racisme au Limbourg a ouvert, en ce qui concerne les aspects plus spécifiques liés au racisme **35 dossiers**. Deux dossiers portaient sur des questions relatives aux relations de travail, quatre dossiers concernaient des entreprises de services privées, une plainte se rapportait à un service public, tandis que quatre autres plaintes concernaient le domaine du logement. La plupart des plaintes concernaient cependant le domaine de l'enseignement. Cela a notamment trait au fait d'une meilleure information et connaissance du service local dans ce secteur. Les chiffres concernant les demandes d'avis et les demandes d'information ne sont pas disponibles. Nous disposons cependant de chiffres concernant les demandes se rapportant aux situations de séjour. Cinq de ces trente cinq plaintes ont été transmises au Centre en vue d'un traitement judiciaire. Les autres plaintes ont été traitées par le PRIC lui-même.

6. Racisme sur Internet

L'année 2003 a été également marquée par des plaintes liées à la discrimination sur internet. Voici un aperçu des plus importantes évolutions.

Le nombre de messages contenant des propos racistes sur les groupes de discussion et autres forums a diminué depuis que beaucoup de fournisseurs ont fermé leur site. Cette mesure représente un moyen efficace et drastique d'arrêter la prolifération des messages à caractères racistes et négationnistes. L'entrée en vigueur de la loi du 11 mars 2003 qui porte sur les différents aspects juridiques des services des sociétés informatiques, reconnaît la responsabilité des providers, ce qui a permis d'accélérer la fermeture des sites litigieux. La fermeture de l'actuaforum sur Telenet a diminué considérablement le nombre de ces messages.

Par contre, nous enregistrons toujours un nombre croissant de plaintes concernant les sites webs sur msn. Ce réseau de Microsoft offre la possibilité avec beaucoup de facilité de créer un site web de manière anonyme. On trouve ainsi à côté de milliers de sites web, des sites Internet qui contiennent des photos et des textes incitant au racisme et à l'antisémitisme. Les responsables de msn.be suppriment généralement les sites contestés après une plainte du Centre.

Un phénomène particulièrement inquiétant qu'il convient de rapporter est l'utilisation d'Internet pour envoyer des mails à grande échelle: sous le couvert de rapporter des faits dont la véracité est souvent sujette à caution, plusieurs personnes incitent à la haine et à la discrimination envers les personnes issues de l'immigration. Un exemple est survenu en avril 2003 avec la prolifération des mails mettant en garde contre les délits qui seraient perpétrés par des Marocains dans la ville d'Anvers. Ce message était complètement faux et n'avait pour unique but que d'inciter à la haine raciale. L'aspect positif est le nombre de courriels reçus par le Centre dans lesquels étaient dénoncées ces pratiques de propagande par voie de courriers électroniques.

Pour améliorer sa collaboration avec les pays limitrophes, le Centre a fondé l'INACH en collaboration avec des organisations situées en Hollande, en Allemagne et en Suisse. Ce réseau international combat la haine sur internet aux moyens de mesures légales, de formations et de monitorings ; le 24 et 25 octobre 2003 s'est tenue la 2ème réunion annuelle dans le Mainz. En association avec des experts venus des 7 Etats membres de la C.E. et des USA, nous nous sommes penchés sur les possibilités du droit international et de monitorings d'organisations internationales racistes.

Pour conclure sur une note positive: la Belgique a signé début 2003 un protocole additionnel à la 'cyberconvention' élaboré par le Conseil de l'Europe. Ce protocole permet de coordonner la correctionnalisation du racisme sur internet et rend possible l'entraide juridique dans la lutte contre la 'cyberhaine'.

7. Actions contre le racisme dans le football

7.1. Introduction

Le racisme a tendance à se banaliser dans le milieu du football: drapeaux à croix gammée brandis dans des stades, jets de bananes à l'encontre des joueurs de couleur, injures racistes diverses, banderoles affichant des slogans racistes. Aujourd'hui, en Belgique et en Europe, certains stades servent de défiloir. Sous prétexte de rivalité sportive, on y tolère des attitudes qui n'ont pas droit de cité ailleurs.

A ce titre, le Centre a mené plusieurs actions de sensibilisation pendant l'année 2003 en collaboration avec des clubs et l'Union belge de Football. Ces actions ont permis de sensibiliser le monde du Football aux méfaits du racisme et des violences qu'il engendre et de prôner les valeurs fondamentales.

7.2. Charte sociale de l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association

Le Centre en collaboration avec l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association et la Fondation "Samen Kleurrijk Sporten" a participé à l'initiative symbolique de la signature d'une charte condamnant tout acte raciste et discriminatoire dans le monde du Football belge.

Toutes les équipes nationales ont adhéré à cette charte: Diables rouges, espoirs, équipe féminine et football en salle. Elle promeut des règles fondamentales telles que l'éthique sportive, le respect de l'autre, la tolérance et la lutte contre toutes les discriminations.

- L'URBSFA assure la promotion du football comme moyen pour réunir les personnes - hommes et femmes - de toutes les cultures et de toutes les couleurs et pour construire un meilleur avenir. Le football est ouvert à tout le monde.
- L'URBSFA n'exclut personne et interdit toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité, de la religion ou du handicap. Cet item a été élargi à l'orientation sexuelle.
- L'URBSFA lance un appel à tous les supporters de football en les invitant à utiliser des valeurs positives: fair-play, passion et ambiance.
- L'URBSFA conçoit le football comme un moyen d'amélioration du bien-être général, de la tolérance et de l'intégration sociale.
- L'URBSFA soutient le programme de dix points contre le racisme de UEFA: United Against Racism.
- L'URBSFA apporte sa collaboration à plusieurs programmes de développement dans le domaine de l'aide sociale en Belgique et de la coopération au développement international.

Si, pour le moment, l'accent est principalement mis sur le racisme, le Centre souhaite élargir l'action aux autres motifs de discriminations, en collaboration avec l'URBSFA.

En outre, plusieurs posters ont été réalisés avec le concours des joueurs des différentes équipes nationales sur base du slogan "Carton rouge au racisme". Une première campagne de distribution de ces posters aura lieu dès mars 2004.

7.3. Campagne “Carton rouge au racisme”

“Carte rouge au racisme” a pour but de sensibiliser le monde du Football contre les méfaits du racisme et des violences qu’il engendre, de l’intolérance voire des régressions nationalistes de toutes sortes. Cette initiative a vu le jour au Royaume-Uni en janvier 1996 (“Show racism The red card”) suite à la montée inquiétante du hooliganisme et des actes racistes dans les stades de Football.

Depuis l’année 2002, le Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme a incité plusieurs Clubs de Football professionnels à adhérer à ces actions de sensibilisation. En 2003, le Football Club de Bruges et le Royal Excelsior Mouscron ont participé à ces opérations de sensibilisation. “Carte rouge au racisme” est une action qui vise avant tout à prôner les valeurs fondamentales du football, tant sur les terrains que dans les gradins. Par ailleurs, toutes ces actions ont été menées avec le soutien et la collaboration l’Union Royale Belge des Sociétés de Football Association.

8. Racisme organisé

Le vocable “racisme organisé”, utilisé par le Centre, désigne tous les faits racistes, antisémites ou négationnistes qui sont exploités à des fins politiques, notamment par des organisations militantes et des partis à vocation électorale. Cependant, en règle générale, le racisme est le “sommet de l’iceberg” de la propagande de ces organisations et partis. Effectivement, par une observation plus attentive de leur programme politique et de leur rattachement idéologique, nous remarquons que le racisme s’accompagne également d’un substrat antipolitique, anti-Etat, indépendantiste (pour le Vlaams Blok et une partie de l’extrême droite wallonne), homophobe, sexiste, antisocial,...

En somme, cette fraction du monde politique propose un programme idéologique marqué par des propositions s’attaquant aux principes primordiaux de l’égalité des citoyens. Ce programme se caractérise par l’instauration d’un véritable modèle social, construit notamment sur une base ethnique, complètement inégalitaire. De plus, il s’inspire du système raciste d’apartheid qui régissait jadis l’Afrique du Sud.

8.1. Organisations antidémocratiques

Au niveau du racisme organisé, l’année 2002 fut marquée par deux assassinats de personnes d’origine marocaine². L’année 2003, elle sera marquée par la première condamnation à la prison ferme, sur base de la loi antiraciste du 30 juillet 1981. En effet, le 2 décembre 2003, le tribunal correctionnel de Liège condamnait à cinq mois de prison, Hubert Defourny. Ce dernier dirigea successivement - de 1993 à 2003 - les formations wallonnes d’extrême droite: AGIR, REF et le Bloc wallon. Il soutiendra également d’autres structures: Bruxelles Identité Sécurité³, le Front nouveau de Belgique, le groupe néonazi l’Assaut⁴... . Cette décision judiciaire prise à l’encontre de H. Defourny est historique. Elle est une première dans les annales de la loi antiraciste.

² Regroupant des francophones pro-Vlaams Blok.

³ Pour de plus amples informations sur ce dossier judiciaire, consultez le communiqué de presse du 2 décembre 2003 du Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme: “ Racisme: condamnation à la prison ferme de Hubert DEFOURNY, dirigeant d’extrême droite ” (en ligne sur notre site www.diversite.be, dans la rubrique “Nouvelles”).

⁴ Source: www.antisemitisme.be. Site Interne réalisé par le Bureau Exécutif de Surveillance Communautaire (BESC) et le Coördinatie Comité van de Joodse Gemeenten van Antwerpen(CKJGA).

L'année 2003 fut également une année électorale (élections régionales et législatives, de mai 2003). Lors de chaque élection, des partis antidémocratiques se présentent aux suffrages. Leurs campagnes électorales exploitent systématiquement alors les sentiments xénophobes d'une partie de la population. Et dans leurs tracts, des stéréotypes stigmatisent ouvertement les personnes étrangères et/ou d'origine étrangère vivant en Belgique.

Cependant, pour des raisons stratégiques et afin de ne pas tomber directement sous le coup de loi antiraciste (et ainsi éviter des procès), les formations politiques - utilisant depuis toujours la xénophobie comme argument électoral - cachent souvent le caractère raciste de leurs discours en utilisant des paraphrases et de des généralisations. Par exemple, ils ne parlent plus des "jeunes immigrés" mais tout simplement des "jeunes", terme désignant désormais les premiers à leur "public cible" et permettant d'instaurer un certain doute quant au caractère répréhensible de leurs tracts.

Il ne faut pourtant pas se leurrer. La vraie nature profondément raciste de l'extrême droite reste en vigueur. Si le VB affirme que son programme en "70 points contre l'immigration" n'est plus d'actualité, jamais il n'a officiellement annulé ce document discriminant les étrangers. Ce dernier reste même une référence pour lui et la revendication d'une "Communauté homogène" (c'est-à-dire d'un peuple lié par son sang) est plus que jamais à l'ordre du jour. Comme le FN, le VB est aussi lié à toute une série d'organisations qui prônent clairement la "suprématie raciale" de la "race blanche". L'une des organisations de la mouvance structurelle du VB, les Jongeren actief propagent notamment du matériel de propagande de type néonazi.

8.2. Diffusion étrangère

L'extrême droite permet également la diffusion en Belgique de pamphlets racistes venant de l'étranger. Via ses propres organes de communication (journaux, sites Internet,...), elle se réfère effectivement à des ouvrages et documents ouvertement racistes. Le Front nouveau de Belgique invite ses militants à lire les livres de Guillaume Faye. Régulièrement invité en Belgique par des organisations d'extrême droite "classiques" ou néonazies (comme par exemple la Vlaamse jongeren Mechelen), personne de référence pour le Vlaams Blok, cet Intellectuel français d'extrême droite est notamment l'auteur du livre "La colonisation de l'Europe – discours vrai sur l'immigration et l'islam". Ce livre est considéré, en France, comme un livre raciste, appelant notamment à la "guerre ethnique". Publié en 2000, il a été édité par l'Aencre, une maison d'édition spécialisée dans des ouvrages nostalgiques sur l'Allemagne nazie.

Pour la publication de ce livre, Guillaume Faye et l'Aencre furent condamnés par la Cour d'Appel de Paris pour incitation à la haine raciale suite aux plaintes déposées par le Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples et la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme.

Une majorité d'organisations et partis antidémocratiques, francophones comme néerlandophones, font encore la promotion en Belgique de "Rivarol". Vendu en librairie dans notre pays, cet hebdomadaire français d'extrême droite se caractérise par son racisme et son antisémitisme inconditionnels. "Rivarol" apporte également son appui aux négateurs du génocide des Juifs commis par la dictature nazie durant la Deuxième guerre mondiale, notamment à VHO, une structure négationniste installée à Anvers et à Bruxelles contre laquelle le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a déposé plainte.

La propagande de l'extrême droite de Belgique, se diffuse encore à travers les "interfaces belges" d'un portail Internet réalisé par une mouvance néonazie installée aux Etats-Unis: Altermédia. Ces interfaces sont apparues en automne 2002. Depuis lors, elles véhiculent des textes racistes, antisémites, islamophobes et de défense du négationnisme.

8.3. Islamophobie

Afin de contourner la loi du 30 juillet 1981, le racisme à l'encontre des maghrébins va se diluer dans des discours islamophobes, de plus en plus colportés dans notre société; surtout depuis les attentats du 11 septembre 2001. L'islamophobie n'est pas à proprement parlé du racisme. Dans l'absolu, il s'apparente davantage à un sentiment de peur favorisant un discours apparemment critique mais dont l'objectif est de susciter des discriminations à l'égard des musulmans, qu'ils soient ou non Arabes et quelle que soit leur sensibilité au sein de l'Islam (discriminations qui pourraient tomber sous le coup de la loi anti-discriminations).

Cependant, l'islamophobie est maintenant surtout exploitée à des fins racistes et vise exclusivement les populations d'origine arabe (dans une très moindre mesure les populations originaires de Turquie). Au cours de la campagne électorale pour les élections législatives du mois de mai 2003, ces groupes ont ainsi été les principales cibles de la propagande des partis antidémocratiques.

Mais, force est aussi de constater que l'islamophobie est également portée en dehors des cénacles habituels des partis antidémocratiques.

Des sites Internet conçus en Belgique tels que "Réfractaire", "Belgique libre" ont été mis en ligne exclusivement pour s'attaquer à l'Islam. Ces mêmes sites sont liés à un réseau militant anti-musulman actif sur le Net. Ce dernier regroupe aussi des sites français, dont la violence des propos est fort inquiétante (parmi ces sites: "Algérie française", "Ennemi intérieur", "Islam Danger"). L'Islam y est comparé au nazisme et des slogans racistes, comme "La Belgique aux Belges", y sont allègrement diffusés.

8.4. Antisémitisme

Comme déjà indiqué dans tous nos précédents rapports annuels, les actes de violence commis à l'égard de personnes ou d'institutions juives (essentiellement à Bruxelles et à Anvers) ont augmentés dans notre pays, depuis octobre 2000, date du début de la seconde Intifada. En 2003, des actes antisémites particulièrement odieux se sont à nouveau produits. Quelques cas, à titre d'exemple: Le 31 janvier, le responsable du Centre Rabbiniq ue Européen est agressé dans une station du métro bruxellois. Le 10 mars, dans une autre station de métro, toujours à Bruxelles, des jeunes lycéens d'une école juive sont les victimes d'une agression physique particulièrement violente. Le 18 du même mois, un cocktail molotov est jeté contre la synagogue de la rue de la Clinique, à Bruxelles. Le 13 juin, un déséquilibré mental tente de faire exploser sa voiture, bourrée de bonbonnes de gaz, devant la synagogue de Charleroi. Trois jours plus tard, des élèves d'une école bruxelloise lancent des insultes antisémites, au passage d'un corbillard arborant l'étoile de David.

Malgré une recrudescence évidente des actes anti-juifs depuis 2000, une réelle diminution (de plus de 50 %) a été observée en 2003 par rapport à l'année précédente. Les services communautaires chargés de la sécurité ont en effet comptabilisé 26 actes antisémites en 2003, contre 62 pour l'année 2002⁵.

Les responsables identifiés de ces actes sont dans la majorité des cas de jeunes belges d'origine nord-africaine. Dans son rapport annuel 2000, le CECLR, mentionnait déjà que des "activistes agissant au sein de la Communauté maghrébine" se rendaient responsables de la diffusion d'"une propagande anti-juive"⁶. Dans son rapport 2001, le CECLR observait que l'antisémitisme était également "diffusé auprès de jeunes issus de

⁵ Un combat pour les droits, rapport annuel 2000 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, page 74.

⁶ Relire le précédent rapport annuel (2002) du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, "Vers la diversité", page 42.

l'immigration arabo-musulmane"⁷. Ce constat doit également se faire pour l'année 2003. Ainsi, en février, au cours d'une manifestation contre la guerre contre l'Irak, un groupe constitué de jeunes maghrébins et représentant le Hezbollah, une organisation intégriste proche-orientale, faisait ouvertement la promotion des "Protocoles de Sages de Sion", l'ouvrage antisémite de référence.

Si la majorité des faits antisémites enregistrés en 2003 ont été commis par des personnes provenant de communautés arabo-musulmanes, les autorités religieuses et des organisations représentant ces groupes ont à chaque fois dénoncé ces actes. Des personnalités culturelles issues de l'immigration marocaine, par exemple, ont ouvertement condamné l'antisémitisme et ont exprimé un soutien inconditionnel à ses victimes.

Il faut encore signaler que si en effet, les actes violents commis dans la rue sont en règle générale le fait de jeunes belges d'origine maghrébine, l'antisémitisme n'a pas pour autant diminué dans le chef des organisations d'extrême droite ou de la droite chrétienne fondamentaliste.

Pour sa part, depuis sa création en 1993 par le gouvernement fédéral, le Centre a toujours combattu le racisme et l'antisémitisme, qu'ils s'expriment de façon violente ou plus "discrète" au travers de tracts par exemple. Plusieurs plaintes, avec constitution de partie civile ont d'ailleurs été déposées (voir dans le présent rapport, la partie du service Lutte contre le racisme).

Conférence européenne contre l'antisémitisme

Les 19 et 20 juin 2003, se tenait, à Vienne, un séminaire consacré à l'antisémitisme en Europe, organisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Centre pour l'égalité des chances y représentait l'Etat belge. Au cours de ce séminaire, nous avons déclaré en séance plénière que:

S'il y a des actions antisémites en Belgique, il faut, pour relativiser cette situation, prendre les trois éléments, repris ci-dessous en considération.

- 1) Le nombre d'actes antisémites varie en fonction des organisations qui recueillent ces faits. Il n'existe donc, à l'heure actuelle, aucune statistique réelle prouvant qu'il y a plus d'actes antisémites en Belgique que dans un autre pays ; contrairement à ce que certains médias et organismes internationaux ont laissé croire.
- 2) Ces faits d'antisémitisme intolérables ont été à chaque fois condamnés avec vigueur par l'ensemble des composantes de la société belge:
 - par les associations antiracistes et de défense des populations issues de l'immigration;
 - par les médias;
 - par le gouvernement fédéral;
 - par les autorités religieuses représentatives de la Communauté musulmane de Belgique.
- 3) Des actions communes, entre communautés musulmane et juive ont par ailleurs été menées pour lutter contre l'antisémitisme. Ces actions ont toujours été encouragées et ont toujours été soutenues par le gouvernement belge et par les médias.

⁷ *Egalité et diversité, rapport annuel 2001* du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, page 44.

8.5. Négationnisme

Le Centre pour l'égalité des chances est également à la pointe du combat pour l'application de la loi antinégationniste⁸. En novembre 2000, suite à la première plainte déposée sur base de cette loi, par le Centre, un militant du Vlaams Blok fut condamné. Près de trois ans plus tard, en septembre 2003, toujours suite à une action du Centre (partie civile dans ce dossier), les principaux leaders et responsables du négationnisme en Europe, Siegfried et Herbert V ont été condamnés sur base de la loi antinégationniste⁹.

8.6. En résumé

Pour l'année 2003 au niveau du racisme organisé, nous constatons:

- que la campagne électorale pour les élections législatives de mai 2003 a à nouveau été l'occasion de diffuser une propagande aux relents racistes et xénophobes, de la part de l'ensemble des partis d'extrême droite, francophones comme néerlandophones ;
- que, certes si les actes antisémites ont quasi diminué de moitié par rapport à l'année 2002, l'antisémitisme reste préoccupant dans notre pays ;
- que les discours islamophobes, de plus en plus diffusés y compris en dehors de la mouvance d'extrême droite, servent à cacher une rhétorique raciste, condamnable par la loi ;
- que l'islamophobie et l'antisémitisme sévissant actuellement dans notre pays s'arc-boutent sur l'actualité internationale ;
- que des organisations néonazies continuent à exister et à agir dans notre pays, en liens directs ou indirects avec des partis antidémocratiques et des mouvements subversifs étrangers.

Face au racisme organisé, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a toujours réagi vigoureusement:

- en portant plainte (plainte simple et constitution de partie civile);
- en soutenant les initiatives citoyennes visant à combattre la propagande raciste, antisémite et négationniste;
- en suscitant les actions multiculturelles et de respect mutuels entre les différentes communautés présentes en Belgique.

⁸ Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale (MB, 30.03.95) et 7 mai 1999 (MB, 25.VI.99).

⁹ Pour plus d'informations sur ce dossier, lire le communiqué de presse du 9 septembre 2003 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme: "Négationnistes condamnés" (en ligne sur notre site www.diversite.be, dans la rubrique "Nouvelles").

II. SERVICE INTEGRATION

1. ***Politiques spécifiques concernant l'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère: un inventaire foisonnant***

Lors de la Table ronde du 9 décembre 2002, organisée par la Vice Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des Chances, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme s'est vu confier la mission de recenser les politiques publiques spécifiques du "Vivre ensemble"

L'objectif du recensement des "politiques publiques spécifiques" était de réaliser un inventaire aussi exhaustif que possible des différentes mesures publiques destinées, d'une part, à favoriser l'insertion sociale, économique et culturelle des personnes de nationalité ou d'origine étrangère et, d'autre part, à promouvoir une cohabitation harmonieuse entre tous les citoyens, quelle que soit leur nationalité ou leur origine.

Pour ce faire, le Centre a adressé un questionnaire aux administrations fédérales, communautaires et régionales compétentes en la matière. Ce questionnaire, construit de manière à recueillir à la fois des informations quantitatives et qualitatives, fut divisé en six sections: le cadre juridique de la mesure, le montant global affecté et dépensé en 2002, les principes généraux et les objectifs de la mesure mise en œuvre, les caractéristiques des projets et les budgets affectés en 2002, les aspects de coordination et de concertation, les aspects d'évaluation.

Le document, réalisé sur base de ces informations et remis à la Ministre de l'Égalité des chances, constitue un épais volume de plus de deux cent pages, mettant en évidence l'abondance d'actions réalisées dans tous les secteurs de la vie sociale. Il sera remis en chantier en 2004.

2. ***Journée des associations relative au "Vivre ensemble" - 10 mars 2003***

Conformément à la décision prise lors de la Table Ronde du 9 décembre 2002, le Centre a organisé, le 10 mars 2003, une grande journée associative. L'objectif de cette journée était de donner la parole aux acteurs de terrain concernés par le "Vivre ensemble", termes recouvrant largement tout ce qui touche à l'intégration des personnes issues de l'immigration.

Les associations furent invitées à concevoir un stand de présentation de leurs activités et à participer aux ateliers et carrefours thématiques proposés. Ils ont couvert les sujets suivants: l'emploi, l'enseignement, la cohabitation, l'accès aux loisirs, les nouvelles migrations, le statut des femmes, les relations entre pouvoirs publics et milieu associatif, l'accès au sport.

Pour chaque atelier et carrefour, le Centre fit appel à un acteur de terrain concerné par la matière abordée afin de planter le cadre de la réflexion et de jouer le rôle de "personne ressource". Les débats furent animés soit par des collaborateurs du Centre, soit par les directeurs des Centres Régionaux d'Intégration et du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle. Quelque 120 associations furent représentées, 66 stands installés et près de 1.000 personnes ont participé à l'un ou l'autre moment de la journée. Le contenu des débats a fait l'objet d'un rapport de synthèse disponible au Centre pour l'égalité des chances.

3. ***Enseignement***

3.1. ***Enseignement en Communauté française***

Selon les modalités élaborées l'an dernier, les interventions en matière d'enseignement se sont structurées en trois axes:

3.1.1. *Accompagnement individuel*

La centaine de sollicitations individuelles adressée au Centre est, pour l'essentiel, centrée sur l'équivalence des diplômes, des difficultés d'inscriptions liées au séjour ou de réinscriptions suite à une exclusion, des problèmes de certification et, last but not least, autour de la question du port du foulard.

La stratégie du Centre telle qu'annoncée dans le rapport précédent fut d'intervenir, autant que faire se peut, en seconde ligne soit en orientant les demandes vers des services ad hoc, soit en accompagnant les services non familiers avec les thématiques citées.

3.1.2. *Représentation institutionnelle*

Le Centre a continué à participer aux travaux de diverses instances officielles de l'enseignement obligatoire centrées sur nos publics prioritaires (Commission des discriminations positives, Langue et culture d'origine - ci-après désignés LCO, Conseil de la médiation, Comité d'accompagnement des projets pilotes en matière d'accrochage scolaire, Dispositif d'accrochage scolaire en Région bruxelloise ...) dans l'optique d'un dégageant progressif afin de réserver, l'an prochain, plus de disponibilité pour l'investissement dans des chantiers spécifiques.

Hormis, le projet dit d'accès à la langue et culture d'origine, ces différentes instances et leurs travaux ayant été présentés dans nos rapports d'activités précédents, nous détaillerons ci-après – sur base d'une note émanant de ce service - ce qui, en définitive, apparaît comme la plus ancienne et longtemps la seule initiative officielle en matière d'éducation multiculturelle.

➤ **Objectifs des cours LCO**

La seconde Charte LCO en 2001 souscrite entre la Communauté française et la Grèce, l'Italie, le Maroc, le Portugal et la Turquie prend acte du caractère non transitoire de l'immigration: les cours LCO s'inscriront désormais dans une optique d'éducation interculturelle inspirée par le décret-missions du 24 juin 1997.

L'objectifs du programme LCO est de favoriser l'intégration des enfants issus de la migration dans la société qui est la leur tout en sauvegardant leur identité d'origine, facteur important en faveur du développement harmonieux de leur personnalité.

Les accords bilatéraux entre les pays signataires et la Communauté française posent les lignes pédagogiques qui distinguent les cours d'acquisition de la langue et culture d'origine (2 heures par semaine ajoutées à l'horaire scolaire obligatoire) des cours intégrés d'ouverture à la langue et culture d'origine qui prennent place dans le cadre des 28 périodes hebdomadaires et sont donc destinés à tous les enfants (dans le respect des socles de compétences définis par le Parlement de la Communauté française en date du 26 avril 1999).

➤ **Données relatives à l'année scolaire en cours**

Pour l'année scolaire 2003-2004, plus de septante établissements adhèrent au programme de langue et de culture d'origine dans les trois réseaux d'enseignement. Quelque 80 enseignants étrangers y participent et plus de 4600 élèves bénéficient des cours d'acquisition de la langue et de la culture d'origine tandis que 15.000 élèves participent aux cours d'ouverture à la culture d'origine.

3.1.3. *Chantiers et actions spécifiques*

Dans l'esprit des propositions déposées en février 1993 par le Commissariat royal à la politique des immigrés ainsi que celui des recommandations des États généraux réunis par le Centre en novembre 1997, le service a investi plusieurs chantiers prioritaires. Ces chantiers sont pour l'essentiel relatifs à:

- 1) la scolarisation des primo-arrivants dans l'enseignement secondaire,
- 2) l'orientation disproportionnée voire discriminatoire des élèves issus de l'immigration vers l'enseignement technique et professionnel ou spécial,
- 3) l'équivalence des diplômes au niveau de l'enseignement supérieur,
- 4) la dimension interculturelle des contenus scolaires,
- 5) la prise en compte de la diversité socioculturelle des publics scolaires dans la formation initiale et continuée des enseignants. Un nouveau chantier relatif aux effets sociaux des disparités cognitives croissantes constatées entre la population autochtone et celle issue de l'immigration a été ouvert cette année.

La question du port du foulard par les élèves à l'école a provoqué diverses interpellations et demandes d'interventions. Le service a également œuvré à la publication de trois livrets pédagogiques ("Vaincre l'indifférence") destinés aux enfants de 5 à 12 ans et centrés sur l'apprentissage du vivre ensemble. Ces livrets (publiés chez Labor) ont bénéficié d'échos positifs dans la presse et d'un accueil favorable par le public.

3.2. Enseignement en Communauté flamande

3.2.1. *Le Décret de l'Egalité de Chances (du 28 juin 2002)*

Le 19 février 2003, la Déclaration d'engagement de l'enseignant flamand "Diversité comme plus-value" a été consignée par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Cette déclaration d'engagement lie les différents partenaires à collaborer à une exécution engagée du décret concernant l'égalité des chances dans l'enseignement.

Dans la Commission "Soutien à l'égalité des chances", où siège un collaborateur du Centre, l'exécution concrète de la déclaration est suivie. Dans cette Commission, les thèmes suivants ont été abordés en 2003:

- le planning pour la coordination dans le Conseil de l'Enseignement Flamand (VLOR) de l'exécution de la déclaration d'engagement de l'enseignement flamand "Diversité comme plus-value", dont un volet formation pour les accompagnateurs;
- la procédure de travail de la Commission droits des élèves (voir ci-dessous);
- la discussion d'une proposition de "format minimal" pour l'analyse d'environnemental des chances d'enseignement inégales dans l'enseignement primaire et secondaire;
- discussion d'une liste de questions et de point d'achoppement lors de l'application du volet "Admission" du Décret de l'Egalité des Chances;
- le problème du droit à l'inscription dans l'enseignement néerlandophone de Bruxelles-Capitale (cette discussion continue en 2004).

En 2003, le Centre a également participé aux travaux de la Commission Droits des élèves, spécialement institué dans le cadre du Décret de l'Egalité des Chances. Cette Commission traite les cas individuels qui ont traités à la problématique de l'inscription et de la réorientation. Dans la Commission Droits des élèves un délégué du Centre

est membre effectif. La composition de cette commission, incluant un président, six membres et un secrétaire, a été fixée par arrêté ministériel. Le site web du département enseignement prévoit un lien avec le thème égalité des chances dans l'enseignement. Toute l'information relative au fonctionnement de la commission et au contenu des plaintes s'y trouve. Le premier rapport de la Commission paraîtra dans le courant de l'année 2004. Les personnes intéressées pourront dès lors le consulter.

45 plaintes concernant le refus d'inscription ou la réorientation ont été traitées au cours de l'année 2003. De ces 45 plaintes, 34 concernaient l'enseignement primaire et 11 l'enseignement secondaire. Toutes les décisions de la Commission relatives à ces plaintes de 2003 peuvent être retrouvées sur le site web <http://www.ond.vlaanderen.be/leerlingenrechtencommissie>.

3.2.2. Enseignement supérieur

Suite à la déclaration d'engagement "diversité comme plus-value" le Conseil de l'Enseignement Flamand a pris l'initiative de démarrer un groupe de travail fin décembre 2003 ayant comme tâche de négocier une déclaration d'engagement relative à la diversité dans l'enseignement supérieur flamand. Le Centre est représenté dans ce groupe.

4. Gens du Voyage: un combat continu

Le Centre est régulièrement sollicité pour servir d'intermédiaire dans un certain nombre de cas conflictuels entre Gens du Voyage et administrations communales. Cependant, suite à une proposition du Centre et, dans un premier temps, un subsidé du FIPI, le Centre de Médiation des Gens du Voyage de la Région wallonne a été créé en 2001. Celui-ci assure désormais le lien entre les Gens du Voyage et les institutions et associations sédentaires. Une asbl "Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie" a également été créée en 2003. Le Centre y siège en qualité d'observateur. En Flandre, ce rôle a été dévolu au Vlaams Minderhedencentrum (VMC).

5. Consultation relative aux expressions actives de convictions religieuses

Fin 2003, le Centre a pris l'initiative d'engager ses services dans l'organisation d'une consultation des acteurs économiques, sociaux et éducatifs sur la question de l'expression active de convictions religieuses. Cette initiative est motivée d'une part, par l'entrée en vigueur de la loi du 25 février 2003 relative à la discrimination dont l'une des bases de discrimination porte sur les convictions religieuses et pose un certain nombre d'interrogations quant à son interprétation et, d'autre part, par l'émergence accrue d'expressions actives de convictions religieuses dans l'espace public.

Depuis lors, le débat public concernant cette problématique a pris de la vigueur, sans aucun doute influencé par l'actualité française, et renforce la motivation du Centre d'établir sereinement, en collaboration avec les forces vives du pays, un état des lieux en la matière. A cet égard, le Centre plaide pour que ce débat se réalise sans précipitation et sur base d'un état des lieux qui prenne en compte toutes les données de la problématique qui dépassent de loin la question du port du foulard.

La consultation examinera cette question à la lumière des expériences de nos interlocuteurs et notamment sur base de la réalité vécue dans leur champ d'activité et des difficultés rencontrées ou non, de la position qu'ils ont prise ou pourraient prendre en la matière, de la manière dont ils mettent en œuvre ou pourraient mettre en œuvre cette position de principe, des expériences positives ou négatives identifiées dans les différents champs d'activité. Cette consultation s'articulera en 2004 aux "Dialogues interculturels" mis en place par la Ministre de l'Intégration sociale et de l'Égalité des chances.

6. *Newintown.be: un site web pratique et dynamique*

Le Centre s'est investi, avec le soutien financier du FIPI, dans la construction d'un site web à l'attention des primo-arrivants. Newintown.be (tel est son nom) est un outil d'information qui s'adresse à la fois aux primo-arrivants, à toutes personnes qui souhaitent les aider et aux professionnels du secteur qui les accompagnent dans leur processus d'intégration.

Concrètement, le site comprend quatre grandes rubriques:

La rubrique "**Que faire**", aborde, dès à présent, les thématiques "papiers" et "emploi" et sera complétée par d'autres sujets tels que la formation, l'enseignement, le logement, la santé, l'aide sociale et la vie au quotidien. La rubrique "**Banque de données**", permet, entre autres, de prendre connaissance des textes réglementaires et juridiques relatifs aux différentes thématiques traitées par le site. Le visiteur y trouvera également des formulaires, des exemples de documents et des adresses d'organisations. La rubrique "**L'histoire de ...**", contient des trajectoires vécues par des primo-arrivants qui y présentent leur parcours d'insertion. Enfin, la rubrique "**Vivre en Belgique**", donne au visiteur du site des informations générales sur notre pays.

Le site contient également un dictionnaire, une section consacrée aux centres d'intégration ainsi qu'une partie "Aide d'urgence" où le visiteur du site aura la possibilité de trouver un certain nombre d'informations dans d'autres langues telles que le Turc, l'Arabe, l'Italien, l'Espagnol, l'Allemand.

Le site a été construit en essayant de garantir une facilité d'accès et sera conforme au label "Blind Surfer", une simplicité d'utilisation, une démarche qui tienne compte autant que possible de la situation spécifique individuelle des personnes, une approche thématique et géographique, une recherche de vulgarisation, tout en respectant la rigueur dans les informations fournies et une actualisation continue des informations délivrées.

Le lancement du site Newintown.be, en français et en néerlandais, est prévu dans le courant 2004. Une traduction en anglais du site sera disponible. Les sections "en construction" seront complétées. Le site sera actualisé régulièrement.

7. *Permis de conduire*

Le Centre se félicite de la publication au Moniteur Belge du 20 juin 2003 de la circulaire relative à la prorogation de certains permis de conduire de demandeurs d'asile et de réfugiés reconnus. Elle est en effet le résultat d'une fructueuse collaboration entre les services du Service Public Fédéral Mobilité et Transport, le Centre régional de Namur et les services du Centre.

Nul doute que cette circulaire aidera l'intégration sociale de ces personnes en permettant la prorogation de la durée de validité des permis de conduire étrangers reconnus détenus par les demandeurs d'asile et les réfugiés afin d'en faciliter l'échange contre un permis de conduire belge.

8. *Vieillesse des populations issues de l'immigration*

Pour se donner les moyens d'une politique efficace en matière de prise en charge des populations issues de l'immigration, il convient d'en avoir une connaissance scientifiquement établie. C'est dans cette perspective que le Centre a accompagné le travail de recherche¹⁰ effectué par le Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations: "*Les rides de l'immigration: le troisième âge immigré en Wallonie et à Bruxelles*", visant dans une première

¹⁰ N. Perrin, *Les rides l'immigration: le troisième âge immigré en Wallonie et à Bruxelles*, CEDEM, décembre 2003.

étape, la “*revue critique de la littérature existante ainsi qu’à une analyse statistique du troisième âge immigré établi en Région Wallonne*”.

Parallèlement à cette réflexion, des actions de sensibilisation auprès des “instances” concernées ont été menées. Ainsi, la question de la diversité culturelle et de sa gestion dans le secteur des maisons de repos a été débattue notamment lors d’un colloque de l’Association des Directeurs des Maisons de Repos et lors d’une réunion de la Commission Qualité de Vie du Conseil Wallon du troisième âge.

Il est apparu lors de ces différentes rencontres qu’un travail de formation et d’information du personnel actif dans les services aux personnes âgées est nécessaire. Le Centre mènera des actions dans ce sens.

9. Femmes de / dans la migration

Le Centre a initié un groupe de travail portant spécifiquement sur la question de la migration au féminin. Ce groupe qui réunit des acteurs associatifs a pour objectif de dégager des perspectives d’actions, de stratégie politique à destination des femmes de/dans la migration.

10. Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI)

C'est à l'initiative du Gouvernement fédéral que le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés dont les moyens proviennent des bénéficiaires de la Loterie Nationale, a été créé en 1991. Il est destiné à financer des projets dans le cadre de la politique de l'immigration. Sur la totalité des moyens du Fonds, 75 % sont réservés à des projets émanant des cinq grandes villes belges que sont Bruxelles, Anvers, Gand, Liège et Charleroi.

Sur base de l'Arrêté royal du 8 avril 2003 concernant le plan de répartition provisoire des bénéficiaires de la Loterie Nationale, le Conseil des Ministres a décidé d'octroyer un montant total de 7.524.000,00 € au Fonds pour l'année 2003. Suite à l'appel aux projets paru au Moniteur Belge du 16 avril 2003, le Comité du Fonds d'impulsion s'est réuni le 30 septembre 2003 a approuvé la répartition suivante:

- 17 projets fédéraux pour un montant total de 1.670.328,00 €,
- 348 projets pour la partie francophone ont été soutenus pour un montant total de 3.248.751,56 €,
- 114 projets pour la partie néerlandophone ont été soutenus pour un montant de 2.604.884,04 €.

Suite aux dernières élections fédérales, la tutelle ministérielle exercée sur le Fonds ainsi que la présidence du Comité de Gestion du Fonds ont été transférées dans les compétences de la Ministre chargée de l'Intégration sociale et de l'Égalité des Chances.

11. Cellule Entreprise Multiculturelle: un ancrage progressif

Pour rappel, la Cellule entreprise multiculturelle est installée depuis juillet 2001 au sein du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Elle met en œuvre un projet d’information, de sensibilisation et de soutien des acteurs concernés par le phénomène des discriminations ethniques sur le marché du travail:

- sensibilisation et soutien du Contrôle des lois sociales (anciennement Inspection des lois sociales) au problème des discriminations ethniques;
- sensibilisation des secteurs professionnels et évaluation des possibilités de conclure des conventions collectives de travail contre les inégalités de traitement fondées sur l’origine ethnique;
- information et sensibilisation du monde des entreprises au phénomène de la discrimination ethnique.

Réalisations

➤ *Guide de soutien et d'accompagnement dans le dépistage de la discrimination ethnique à l'emploi*

La mission de sensibilisation et de soutien auprès des inspecteurs du Contrôle des lois sociales s'est poursuivie par la réalisation d'un outil de dépistage de la discrimination ethnique. Ce guide (réalisé en collaboration avec la Direction générale Contrôle des lois sociales) doit permettre aux inspecteurs de mieux traiter les pratiques (et les plaintes le cas échéant) de discrimination ethnique dans les entreprises. Des initiatives d'accompagnement dans l'utilisation du guide sont prévues. Des sessions de formation à l'intention des inspecteurs ont été conçues et se tiendront à partir du mois de février 2004.

➤ *Conventions collectives de travail sectorielles*

Une sensibilisation des secteurs professionnels a été réalisée en collaboration avec les partenaires sociaux. Différents secteurs ont déjà fait appel à la Cellule soit pour demander un avis et des suggestions, soit pour les aider à formuler des projets de code de non discrimination. La cellule a ainsi été sollicitée par: le sous-secteur du transport de personnes par la route, le sous-secteur du transport de choses et par le secteur "verts" (agriculture et horticulture). D'autres secteurs qui envisagent la conclusion de Convention Collective de Travail (le secteur du nettoyage, par exemple) ont été abordés.

➤ *Plan d'action de sensibilisation des entreprises*

La Cellule mène une réflexion sur l'opportunité de réaliser une campagne de sensibilisation des entreprises et d'élaborer des outils "pédagogiques" destinés à prévenir les pratiques discriminatoires et à faciliter la mise en œuvre d'une politique de diversité dans l'entreprise.

12. Insertion professionnelle des primo-arrivants

Ce projet, financé dans le cadre du Fonds social européen, est coordonné par le Centre depuis septembre 2001. Il vise l'insertion professionnelle de personnes issues de l'immigration arrivées récemment en Belgique et particulièrement fragilisées suite à leur parcours migratoire, vécu bien souvent dans la clandestinité. Le projet cible donc en priorité des demandeurs d'emploi qui, soit ont bénéficié de la loi sur la régularisation, soit ont été admis sur le territoire sur la base du regroupement familial, soit, sont demandeurs d'asile recevables, soit encore sont réfugiés reconnus. Le projet a été relancé pour la période 2004-2006.

Le projet poursuit l'objectif d'intervenir à la fois sur les trajectoires individuelles de ces demandeurs d'emploi, sur les organismes publics régionaux de placement en leur permettant d'initier ou de renforcer de nouveaux modes d'interventions ciblés sur ce public particulier et sur les entreprises.

Le dispositif s'ancre dans les trois Régions du pays et s'appuie en Région wallonne, sur la Division Territoriale de l'Est du FOREm (Province de Liège), Lire et Ecrire-Wallonie, les Centres régionaux d'intégration de Liège et de Verviers, en Région de Bruxelles Capitale, sur l'ORBEM, la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers (CIRE), le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), le Piment, TRACE, FOYER, les Missions locales de Forest et d'Etterbeek et, en Région flamande, sur le VDAB (projet Saïda) et les Bureaux d'accueil. L'évaluation est prise en charge par le Centre de Sociologie du travail, de l'Emploi et de la Formation de l'ULB et la KULeuven.

13. Service de Police et Diversité

Un groupe de travail unissant la Police fédérale et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme s'est penché sur le concept de "diversité" et sur son application aux services de Police. Objectif du

groupe: poser les jalons d'un plan d'action favorisant l'ouverture du management de la Police Fédérale à la notion de diversité. Conséquence: les policiers reflèteront mieux la population qui compose la société belge.

Ce plan d'action se base sur deux axes et sept objectifs:

Les axes

Le premier axe concerne la police en tant qu'employeur: attirer, intégrer et maintenir au sein de la police intégrée des candidats visés par le concept de la diversité. Le second axe concerne l'action de la police en tant que service public au service de la population.

Les objectifs

- 0) Informer et convaincre l'ensemble du personnel de la police de l'importance de promouvoir la diversité au sein de la police afin d'améliorer la qualité de son service.
- 1) Faire connaître à la population, aux autorités et au monde associatif, l'approche menée par la police en matière de diversité et montrer à tous la réalité de la diversité au sein de la police.
- 2) Prendre en considération la notion de diversité lors de toute action entreprise en matière de bien-être au travail pour tous les membres des services de police.
- 3) Proscrire la discrimination dans la gestion de la carrière des membres du personnel de la police et dans l'organisation du travail.
- 4) Intégrer la notion de diversité dans les composantes de la culture d'entreprise.
- 5) Former les services de police à la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre de la diversité.
- 6) Encourager et stimuler l'accès au recrutement des groupes sous représentés au sein des services de police.

III. SERVICE DISCRIMINATIONS NON RACIALES

1. *Analyse des plaintes discriminations non raciales*

1.1. Introduction

La loi anti-discrimination du 25 février 2003 a été publiée le 17 mars 2003 et est entrée en vigueur le 27 mars 2003. Le service “Discriminations non raciales” du Centre a été effectivement opérationnel en septembre 2003.

Une équipe provisoire du Centre a assuré le traitement des plaintes entre mars et août 2003. Un cadre de dix personnes a été prévu pour le service “Discriminations non raciales” (y compris un poste de coordinateur). Au 31 décembre 2003, neuf personnes étaient en fonction.

Le service est chargé de traiter les situations discriminatoires fondées sur les motifs inscrits dans la loi à l’exception du sexe, de la prétendue race et de l’origine nationale ou ethnique¹¹.

Pour l’année 2003, 267 dossiers ont été ouverts. A ceux-ci, il faut ajouter de nombreuses demandes d’information sur la nouvelle loi et sur les matières liées aux motifs de discrimination.

Les plaignants - essentiellement des particuliers et quelques associations - s’adressent au Centre par téléphone, par courrier électronique. Ils déposent une plainte sur le site. Ils écrivent ou se rendent au Centre avec ou sans rendez-vous.

Une première analyse de la situation rapportée par le plaignant consiste à vérifier la compétence du Centre:

- Les faits se sont-ils déroulés après le 27 mars 2003 ?
- Y-a-t-il discrimination ? La personne est traitée de manière moins favorable qu’une autre personne dans une situation comparable.
- Le motif de la discrimination est-il inscrit dans la loi? Le plaignant est discriminé parce qu’il souffre d’un handicap, d’une maladie ; parce qu’il est homosexuel, célibataire, sans ressources financières importantes ; etc.
- La discrimination s’est-elle présentée dans un des champs d’application visés par la loi? Les relations de travail, l’offre de biens et services, l’accès et la participation aux activités culturelles, sociales, économiques accessibles au public, etc.

Par exemple, si un demandeur d’emploi se plaint de ne pas être engagé à cause de son diplôme, la plainte n’entre pas dans le cadre de la loi. Le niveau d’études n’est pas repris comme motif de discrimination dans la loi. Il n’y a donc pas de discrimination au sens de la loi. Ce qui ne signifie pas pour autant qu’il n’y ait pas, dans certains cas, de discrimination ou un dysfonctionnement dans la pratique, la réglementation ou le comportement dénoncés.

Si les informations sont insuffisantes pour répondre aux différentes questions qui détermineront si la loi est d’application pour la situation rapportée, un complément d’information est demandé au plaignant.

Dans le cas où il y a des éléments tendant à prouver la discrimination, il y a toujours lieu de s’interroger sur l’existence ou non d’une justification objective et raisonnable qui pourrait permettre un traitement différencié.

¹¹ L’Institut pour l’Égalité des Femmes et des Hommes traite des situations de discrimination liées au sexe tandis que les situations liées à la prétendue race et de l’origine nationale ou ethnique sont prises en charge par le service “Lutte contre le racisme” du Centre.

Par exemple, il peut être considéré comme non discriminatoire qu'une personne âgée soit refusée dans un mouvement de jeunesse ou qu'une personne malvoyante soit refusée pour un emploi dans une société de gardiennage.

En matière de relations de travail, il peut exister une différence de traitement pour autant que la justification objective et raisonnable consiste en une exigence professionnelle essentielle et déterminante.

Le Centre vérifiera le bien fondé de la justification d'un traitement différent en interrogeant la personne, l'institution, l'entreprise qui est responsable des faits discriminatoires. La réponse apportée est analysée au sein de l'équipe pluridisciplinaire du service "Discriminations non raciales". L'étude du dossier peut se faire en collaboration avec des experts extérieurs issus d'associations spécialisées, d'autorités régionales, communautaires et fédérales compétentes où une expertise peut être trouvée pour les différentes matières liées aux motifs de discrimination.

Il est également prévu de constituer un comité d'experts médicaux, rassemblant les différentes spécialisations, qui seront consultés pour certains dossiers.

Ainsi chaque dossier est traité dans le cadre des compétences attribuées au Centre par la loi du 25 février 2003 en tenant compte des caractéristiques individuelles du plaignant, de celles de l'auteur du fait discriminatoire (l'entreprise, l'instance qui a adopté la réglementation, le service, etc) et du contexte dans lequel se déroule la situation.

S'il n'y a pas de justification objective et raisonnable, la discrimination est établie. S'il s'agit d'un plaignant présentant un handicap, un aménagement raisonnable peut être examiné et proposé.

Le Centre privilégie la conciliation et/ou la médiation comme moyen de résolution. Si celle-ci n'est pas possible, le Centre peut décider, si l'action en justice est opportune, soit d'orienter la personne vers un avocat, soit, avec l'accord du plaignant, d'ester en justice. Dans tous les autres cas où la discrimination n'est pas clairement établie, ou si la plainte n'est pas fondée (il n'y a pas de discrimination), une réponse circonstanciée est donnée au plaignant. Celui-ci peut être orienté vers une structure ou une autorité extérieure plus à même de l'aider dans les problèmes qu'il rencontre. Si le Centre pense pouvoir intervenir utilement, un contact ou un courrier est envisagé. Ce type de démarche se veut réparatrice ou préventive.

Par exemple, un travailleur séropositif est licencié. La discrimination n'est pas établie. Le Centre recommande à l'employeur une information spécialisée sur la prévention du sida et la gestion des risques sur un lieu de travail.

Dans certains cas, le Centre peut estimer que, même s'il n'y a pas à proprement parlé de discrimination au sens de la loi, certaines pratiques ou réglementations pourraient être modifiées afin de promouvoir, par exemple, une meilleure intégration sociale ou une amélioration du bien-être des groupes visés par la loi anti-discrimination. Le Centre interpelle alors les autorités compétentes, fait des recommandations et porte ces questions là où elles peuvent être entendues et prises en considération. Ce sont ici des dossiers structurels de problématiques qui concernent un ensemble d'individus, identifiées à partir d'un ou plusieurs cas particuliers traités par le Centre.

1.2. Motifs de discrimination

1.2.1. Aperçu

Le motif est celui évoqué par le plaignant. Il ne préfigure pas l'existence de la discrimination mais il recouvre plutôt le domaine de la plainte ou de la demande d'intervention.

	Nombre de dossiers ouverts	Pourcentage
a) Motifs inscrits dans la loi:		
Handicap	81	30,5 %
Etat de santé	51	19,1 %
Orientation sexuelle	35	13,1 %
Age	20	7,5 %
Conviction religieuse ou philosophique	16	6,0 %
Fortune	6	2,3 %
Caractéristique physique	3	1 %
Etat civil	3	1 %
Naissance	0	0 %
b) Motifs pour lesquels le Centre n'est pas compétent	52	19,5 %
TOTAL	267	100 %

1.2.2. Motifs inscrits dans la loi

1.2.2.1 Les 81 plaintes liées au handicap

Les plaintes les plus nombreuses concernent les problèmes d'accessibilité (16%) dans les secteurs des loisirs, des moyens de transports, des bâtiments communaux. La même proportion se retrouve pour les plaintes liées au monde du travail (16%), tant au niveau de l'embauche (aptitude au travail), que dans l'exercice de son emploi (chien guide d'une employée non admis pour raison d'hygiène, refus d'assurance pour une voiture de société, etc).

De nombreuses plaintes (11%) concernent les réglementations liées aux allocations, à la fiscalité des personnes handicapées.

La recherche et l'adaptation du logement constitue une importante proportion de plaintes (9 %), particulièrement pour des refus d'aménagement dans des immeuble en co-propriété.

Les exclusions dans différents secteurs (refus d'entrée, d'inscription, de réservation) sont fréquentes (7,5 %). Les enfants qui ont un handicap éprouvent des difficultés d'acceptation et d'adaptation dans leur scolarité (6 %).

Il y a plusieurs plaintes pour des propos irrespectueux, pour des injures (7,5 %).

Plusieurs plaintes visent les assurances, les banques et d'autres services ouverts au public (7,5 %).

1.2.2.2 Les 51 plaintes liées à l'état de santé actuel ou futur

37% des plaintes sont liées aux problèmes des assurances (assurances hospitalisation, annulation voyages, solde restant dû, etc). Il s'agit d'exclusions ou de surprimes en cas de maladies chroniques ou invalidantes.

Ensuite, ce sont les plaintes portant sur les procédures d'embauche et les problèmes rencontrés au travail (harcèlement, licenciement) qui sont les plus nombreuses (23,5 %).

Les conflits et les mécontentements concernant les administrations, les hôpitaux et les réglementations constituent une autre partie importante des plaintes (19,5 %).

1.2.2.3 Les 35 plaintes liées à l'orientation sexuelle

59% des plaintes portent sur des comportements hostiles et, surtout, sur des propos homophobes tenus dans des brochures, des articles, à la télévision, sur des sites Internet ou des chats.

Le Centre a été plusieurs fois interpellé pour des exclusions dans différentes situations: dans un restaurant, dans un cours de danse, pour un logement, pour les dons de sang. Dans ce dernier cas, le Centre a étudié les critères de sélection des donneurs de sang utilisés par la Croix-Rouge de Belgique et ouvert une concertation sur le sujet.

D'autres plaintes concernent la vie familiale, pour la garde de l'enfant en cas de séparation, ou encore les problèmes rencontrés avec l'administration par les personnes transsexuelles.¹²

1.2.2.4 Les 20 plaintes liées à l'âge

La moitié des plaintes concerne le monde du travail: des limites d'âge pour certaines professions, des critères de licenciement ou d'embauche, des tranches d'âge pour des plans d'embauche, des offres d'emploi orientées.

Ensuite viennent les problèmes d'assurances, automobile et autres (20%): le plaignant est trop jeune ou trop vieux. Il y a surprime ou exclusion.

1.2.2.5 Les 16 plaintes liées à la conviction religieuse ou philosophique

Les convictions religieuses concernées sont la religion islamique, les témoins de Jéhova, la religion catholique et, pour un dossier, l'Eglise Universelle du Royaume de Dieu. Plusieurs plaintes concernent des propos humoristiques ou moqueurs dans des écrits et des publicités commerciales (37,5 %). D'autres portent sur des situations professionnelles ou scolaires (25%).

1.2.2.6 Les 6 plaintes liées à la fortune

Les plaintes sont peu nombreuses. Il s'agit surtout de discriminations indirectes. Elles portent sur le logement, l'emploi, le service bancaire, le centre public d'aide sociale.

1.2.2.7 Les 3 plaintes liées à une caractéristique physique

Il y a seulement trois plaintes dont deux pour des raisons de petite taille.

1.2.2.8 Les 3 plaintes liées à l'état civil

Trois plaintes touchent à la fiscalité, la vie privée et la législation.

¹² Discrimination genre selon la Cour Européenne.

1.2.3. *Motifs pour lesquels le Centre n'est pas compétent*

52 dossiers de plaintes ne relèvent pas des motifs inscrits dans la loi anti-discrimination. Ils concernent des différences de traitement fondées sur d'autres motifs ou plus simplement, ils relèvent de conflits, de mécontentements, de sentiments d'injustice.

Les motifs les plus fréquemment rencontrés pour lesquels le Centre est interpellé mais pour lesquels il n'est pas compétent sont le harcèlement moral, le statut professionnel, le sexe, les critères d'imposition, des mécontentements divers par rapport aux services sociaux et aux administrations publiques. Également, mais dans une moindre mesure: le niveau d'études, le domicile, la langue, les procédures d'embauche. Parmi les dossiers dont les motifs n'entrent pas dans les champs de compétence du Centre, 22 concernent le monde du travail (embauche et conditions de travail).

Le harcèlement n'est considéré comme une discrimination relevant de la loi anti-discrimination que si le comportement de harcèlement est lié aux motifs de discrimination figurant dans la loi du 25 février 2003.

Les discriminations fondées sur le sexe sont couvertes par la loi anti-discrimination mais sont traitées par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

1.3. **Traitement des plaintes et suivi**

Toute plainte adressée au Centre fait l'objet de l'ouverture d'un dossier. Chaque dossier est traité et analysé. Par ailleurs, le Centre répond à de nombreuses demandes d'informations sur la nouvelle loi et les discriminations en général. Une réponse rapide peut être donnée. Dans ces cas-là, il n'y a pas de dossier ouvert.

Sur les 267 dossiers ouverts en 2003, 52 plaintes ont, dès le départ, été identifiées comme hors champ d'application de la loi parce qu'elles relevaient de motifs non inscrits dans la loi (voir plus haut).

Un avis commenté du service est communiqué aux plaignants.

24 plaintes ont été considérées comme irrecevables car les faits se sont passés avant que la loi soit d'application. Un avis et une information sont alors donnés.

Pour 33 dossiers, la plainte pour discrimination s'est avérée non fondée. Après **analyse** et une **demande d'informations complémentaires** ou après une demande de justification, le Centre a estimé qu'il n'y a pas eu de discrimination au sens de la loi.

Dans certains cas, il est difficile d'établir la présence d'une discrimination faute de preuves ou d'éléments suffisants. On peut dire que, pour l'ensemble des dossiers ouverts, la discrimination est fondée, au sens de la loi, dans moins de 20% des cas.

Pour 16 dossiers, le Centre est intervenu afin de dénoncer des comportements ou des propos peu respectueux. Le Centre a transmis un avis, un **avertissement** ou une **recommandation** (16) adressé à l'entreprise, à la compagnie d'assurance, à l'auteur des faits, etc.

Pour d'autres cas, le Centre a **réorienté** la personne (25 dossiers) vers un organisme, une association plus adaptés: un médiateur communal, communautaire, fédéral, la justice de paix ; les associations spécialisées ; les syndicats, etc. D'autres plaintes (7) feront l'objet d'un **dossier structurel** (avis, recommandation aux autorités compétentes, groupes de travail) comme, par exemple, celles liées aux critères de sélection des donneurs de sang.

Certains dossiers ne comportent pas de "plaintes" à proprement parler mais il s'agit plutôt d'une **demande d'avis et d'informations** de la part d'une association, d'une entreprise ou d'un particulier sur une situation ou

un problème auxquels ils sont confrontés. Le Centre analyse la demande, donne un avis en regard de la loi anti-discrimination et propose des **pistes d'action et de réflexion** (13 dossiers).

Début 2004, 21 dossiers de 2003 sont encore en **cours d'analyse**.

Pour 12 dossiers, le Centre n'a plus eu de nouvelles du plaignant. Si la discrimination a été clairement établie ou s'il y a suffisamment d'éléments probants, le Centre intervient dans un premier temps par la conciliation et/ou la médiation (41 dossiers). Il en résulte dans la plupart des cas un arrangement, un changement d'attitude, une modification pratique qui a pu contenter les deux parties.

Deux plaignants ont arrêté la procédure de plainte par choix personnel. Deux personnes iront en justice avec leur propre avocat ou leur syndicat.

2. Actions juridiques

Encore quelques mots concernant les procédures en justice dans le cadre de la nouvelle loi anti-discrimination du 25 février 2003. Sur base de cette nouvelle loi, le Centre a introduit trois affaires. Jusqu'à ce jour, aucun dossier n'a encore pu être clôturé. Dans un des dossiers, il est fait usage des circonstances aggravantes comme prévues par la loi: coups et blessures envers un couple homosexuel accompagné d'injures concernant leur nature homosexuelle. Dans les deux autres dossiers, l'action en cessation semble la procédure la plus appropriée. Dans le premier dossier, il s'agissait d'une discrimination directe, c'est-à-dire un refus de location à un couple homosexuel dont le motif était la nature du couple. Enfin, dans le second dossier, il s'agissait d'une discrimination indirecte: refus d'accès à un établissement car la victime était accompagnée de son chien d'aveugle et les chiens, en général, ne sont pas admis dans l'établissement.

3. Les collaborations avec les associations / institutions

La loi anti-discrimination du 25 février 2003 est entrée en application le 27 mars 2003. Le service "Discriminations non raciales" s'est constitué à partir de cette date et est opérationnel depuis septembre 2003. Dès son installation, outre le traitement des situations de plaintes de victimes de discriminations, l'action prioritaire du service a consisté à rencontrer ou à établir un contact avec l'ensemble des associations actives dans les matières et auprès des publics visés par la loi: les associations de défense ou d'aide aux personnes handicapées, les associations gays ou lesbiennes, les associations de défense des personnes atteintes de maladies chroniques.

L'objectif premier étant bien entendu d'**informer** les acteurs et les travailleurs concernés sur l'existence de la loi et les missions du Centre pour l'égalité des chances (accueil des victimes, modalités d'intervention, actions structurelles, ...). Ainsi, informés des potentialités de la loi, ces acteurs peuvent jouer un rôle majeur auprès de leur public pour identifier des situations de discrimination. Sensibilisés aux discriminations, ils peuvent assurer auprès de la victime une information de première ligne et éventuellement une réorientation vers d'autres associations, le Centre, ou les syndicats.

Cette démarche a également comme objectif la **mise en place de collaborations** dans le but de démultiplier les actions et interventions visant à lutter contre les discriminations.

Différents modes de collaboration sont proposés en fonction des souhaits et objectifs de l'association. Quel que soit le type de collaboration, il est proposé qu'elle soit formalisée par un protocole d'accord. Cependant, si une association ne souhaite pas signer de protocole, une collaboration peut de toute façon être établie.

La collaboration peut s'inscrire dans le cadre d'une demande d'information, d'un avis, d'un relais pour les victimes de discriminations. Mais aussi, s'inscrire dans le soutien d'une association/institution qui décide d'assurer l'accueil, le traitement de plaintes et éventuellement d'ester en justice, tel que le prévoit la loi.

Ainsi une collaboration structurelle est proposée à ces associations / institutions, scellée avec ceux qui le souhaitent par un protocole d'accord. Dans tous les cas, la signature d'un protocole de collaboration permet de clarifier l'intervention de chacun et d'établir les modalités de relais. Le protocole est une garantie de bon fonctionnement et de clarification quant à l'action et l'intervention de chacun.

Le Centre assurera également des séances d'information/formation à la demande. Une série d'associations/institutions a d'ores et déjà sollicité le Centre pour organiser en 2004 des journées d'information sur la loi, une partie importante étant consacrée aux cas pratiques.

Bien entendu, le Centre se tient à la disposition de l'ensemble des organismes/institutions, quel que soit son domaine d'action, pour donner un avis sur des situations concrètes. Ces rencontres/contacts se poursuivront bien évidemment tout au long de 2004 avec toutes les associations qui oeuvrent dans ces matières ou les associations sociales qui organisent des permanences juridiques.

4. Les collaborations avec les syndicats

Une collaboration a d'ores et déjà été établie avec les syndicats portant notamment sur certains motifs de discriminations (l'âge, les convictions religieuses ou philosophiques...).

Sur base des protocoles signés auparavant dans le cadre de la lutte contre le racisme, le Centre a proposé aux syndicats de les actualiser en tenant compte de la nouvelle loi anti-discrimination qui élargit la lutte contre les discriminations à d'autres motifs, tels le handicap, l'état de santé, l'orientation sexuelle, ... Les interventions ou actions des syndicats en faveur de leurs affiliés victimes de discriminations peuvent se révéler plus efficaces et plus directes du fait de leur présence sur le terrain de l'entreprise.

Des réunions de travail s'organisent afin de discuter du mode de collaboration à établir et des modalités de prise en charge notamment lorsque le champ d'application est celui des relations de travail. Un nouveau protocole d'accord devrait ainsi être signé avec les trois syndicats: CSC, FGTB et CGSLB.

5. Les rencontres et collaborations avec des administrations et des associations

5.1. Avis sur les transpositions directes en normes décrétales

Le service "Discriminations non raciales" a été consulté par la Communauté française, la Région Wallonne et la Région Bruxelles Capitale pour remettre avis sur les transpositions des directives anti-discrimination en normes décrétales ¹³.

5.2. Administrations rencontrées

Dans le cadre de son action de sensibilisation à la nouvelle loi, le service "Discriminations non raciales" a établi un contact avec l'ensemble des institutions actives auprès du public des personnes handicapées:

¹³ En Flandre, la loi a été transposée dans le décret du 08 mai 2002 relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi (MB, 26/07/2002).

- la Commission Communautaire française – Service bruxellois francophone des personnes handicapées,
- l’Agence Wallonne pour l’Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH).

Début 2004, des rencontres similaires sont prévues avec:

- l’Office germanophone des personnes handicapées,
- le Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een Handicap.

5.3. Associations rencontrées

La loi anti-discrimination précise que le Centre doit exercer sa mission dans un esprit de dialogue et de collaboration avec les associations, instituts, organes et services qui, en tout ou en partie, accomplissent la même mission ou sont directement concernés par l’accomplissement de cette mission.

Or, le tissu associatif qui travaille autour des motifs de discrimination inscrits dans la loi est très dense et riche en compétence. C’est pourquoi, afin de démultiplier les actions et interventions anti-discrimination, le service “Discriminations non Raciales” a choisi de rencontrer:

➤ **Autour de l’ “orientation sexuelle”:**

- *Protocole signé:* Fédération des Association Gayes et Lesbiennes (FAGL) et Tels Quels (Association de gays et lesbiennes).
- *Protocole en voie de signature:* Holebifederatie.

➤ **Autour de l’ “état de santé actuel au futur”:**

- *Protocole soumis:* Aide Info Sida, Association Nationale du Diabète, CETIM (Service de l’Hôpital Saint-Pierre d’aide aux personnes contaminées par le VIH) et Sensoa (prévention SIDA et aides aux personnes séropositives – Flandre).
- *Autre type de collaboration:* Vlaams Patiëntenplatform.

➤ **Autour du “handicap”:**

- *Protocole soumis:* Association Nationale d’Aide pour les Handicapés Mentaux (ANAHM), Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées (ANLH), Association des Services d’Accompagnement pour Personnes Handicapées / services agréés par la Cocof et la Région Wallonne (ASAH), Collectif Accessibilité Mons Borinage Hainaut Occidental / projet de parcours accessible en mai 2004 (CAMBHO), Groupe d’Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées (GAMAH) et Inclusie Vlaanderen.
- *Protocole en voie de signature:* Association Chrétienne des Invalides et Handicapés (ACIH) et Association Socialiste de la Personne Handicapée / cellule discrimination (ASPH).
- *Protocole signé:* Handiplus, Katholieke Vereniging Gehandicaptten (KVG) et Vlaamse Federatie van Gehandicaptten (VFG).
- *Autre type de collaboration:* Federatie van Vlaamse Doven Organisaties (FEVLADO), Gelijke Rechten voor Ieder Persoon met een Handicap (GRIP) et Mouvement Personne d’abord.

➤ **Autour de plusieurs thématiques:**

- *Protocole soumis:* Département socio-éducatif de la Mutualité chrétienne (demande de formations pour 2004), Fédération des Centres de Planning et de Consultation, Fédération des Centres de Promotion Conjugale et Familiale des Femmes Prévoyantes Socialistes, Fédération des Centres pluralistes Familiaux, Fédération Laïque des Centres de Planning Familial et Syndicat des Locataires.
- *Protocole signé:* Westkans (West-Vlaams Bureau voor Gelijke Kansen en Toegankelijkheid) - au départ travail sur l'accessibilité mais, aujourd'hui, point d'appui pour tous les types de plaintes (discriminations raciales et non raciales).

Dans le cadre d'une convention avec le SPF / Ministère de l'Intérieur, un travail a également été fourni autour des normes d'accessibilité des stades de football.

6. **Participation à des manifestations extérieures**

Pendant l'année 2003, le service "Discriminations non raciales" a participé à différents colloques, manifestations et réunions extérieures soit en tant que participant, soit en tant qu'organisateur, soit en tant qu'intervenant. Comme le lecteur pourra le remarquer, il s'agissait principalement d'actions d'information et de sensibilisation à la nouvelle loi anti-discrimination.

- 14/01: Dans le cadre du projet européen de collaboration entre les organes spécialisés de lutte contre les discriminations existants, le Centre a organisé le premier séminaire d'experts à Bruxelles sur le thème "Proving discrimination". Celui-ci s'est déroulé les 14 et 15 janvier et les participants venaient de Belgique, des Pays-Bas, de France, du Royaume-Uni, de Suède, d'Irlande, d'Irlande du Nord, de Roumanie et d'Autriche. Les actes de cette rencontre ont été publiés. On trouve dans ceux-ci les contributions des professeurs belges De Schutter, Humblet et Caestecker. (Ce rapport peut être téléchargé sur le site du Migration Policy Group: www.migpolgroup.com).
- 14/02: Exposé sur la loi anti-discrimination belge pour le "Legal Working Group" de la Commission Européenne. Ce groupe de travail est composé de députés issus des différents états-membres de l'UE et a pour mission de suivre la transposition des directives anti-discrimination.
- 21/02: Exposé sur la loi anti-discrimination lors d'une journée d'étude organisée à Gand par le Centre Interuniversitaire pour les Droits de l'Homme.
- 14/03: Exposé sur la transposition belge des directives anti-discrimination dans le cadre d'un table ronde organisée par l'EUMC-UK à Londres.
- 21/03: Une après-midi d'étude sur le thème de la non-discrimination dans le champ de l'emploi a été organisée, à l'initiative de la Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, au bâtiment Diamant, à Bruxelles. Le Centre a apporté sa collaboration au niveau des contenus. L'ordre du jour comprenait un exposé sur la loi anti-discrimination, un exemple pratique de politique de diversité menée au sein d'une entreprise (Ford) et une interview par la Ministre de l'Emploi et le Ministre des Affaires Sociales d'un échantillon de personnes qui ont été victimes de discrimination dans leur recherche d'un emploi ou dans leur travail et ce à cause de leur origine ethnique, leur handicap, leur maladie ou leur orientation sexuelle.
- 22/03: Le 22 mars, toujours à l'initiative de la Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances et avec le soutien de la Ville de Bruxelles, le Centre a réuni sur la Place de la Monnaie à Bruxelles une série de stands d'information d'associations qui luttent chacune dans leur domaine contre la discrimination. A côté du stand du Centre, on trouvait également les stands du Vlaams Fonds voor Personen met een Handicap, de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), de la

- Holebifederatie, de l'International Gay and Lesbian Association – Europe (ILGA), de Sensoa, d'Aide Infos Sida, de Tels Quels, de la Fédération des Associations Gayes et Lesbiennes (FAGL), de l'European Disability Forum, de Age Europe et du service “Ervaren Werknemers” du FOD Werkgelegenheid.
- 25/03: Exposé sur la loi anti-discrimination pour l'asbl Gelijke Rechten voor Iedere Persoon met een handicap (GRIP).
- 31/03: Discussion sur la loi anti-discrimination lors d'une après-midi d'étude organisée par l'Union des Entreprises de Belgique.
- 24/04: Séminaire sur les effets de la loi anti-discrimination sur l'emploi des personnes avec un handicap à la RIVA Beurs (bourse sur les aides pour les personnes avec un handicap) au Flanders Expo de Gand.
- 24/04: Participation à un café politique d'Ecolo-Bruxelles autour du thème de l'homophobie.
- 08/05: Organisation d'une formation autour de la loi anti-discrimination pour la Vlaamse Federatie van Gehandicapten (VFG).
- 09/05: Exposé autour de la loi anti-discrimination et de ses implications pratiques pour ACV Kempen.
- 23/05: Participation à une session de formation autour de la loi anti-discrimination organisée par Kluwer Formations.
- 25/06: Invitation par le Ministère de la Justice de la République de Chypres à donner à ses représentants à la Commission Européenne et autres experts à Nicosie un exposé sur la transposition des directives anti-discrimination et sur le fonctionnement d'un organe indépendant de lutte contre les discriminations (tel qu'inscrit dans la directive 2000/43/EU).
- 27/09: Participation à la Journée “anti-discrimination” organisée par la Kinderrechtenhuis à Alken. Une vingtaine d'enfants ont traduit la loi anti-discrimination dans un langage compréhensible pour eux.
- 08/10: Séminaire “Sensibilisation et entraînement pour les membres du personnel des divers bureaux de placement sur le marché du travail” organisé, pour les cadres et cadres moyens, par le Overlegplatform Vlaamse Arbeidsbemiddelingsbureaus, à Bruxelles.
- 21/10: Symposium “La promotion et la défense des droits des personnes handicapées” - Région Wallonne, Communauté germanophone et Cocof - A.W.I.P.H. Charleroi.
- 05/11: Colloque “Emploi et Handicap: Réussir l'Intégration” - CEPAG et FGTB wallonne - Hôtel de Ville Châtelet.
- 11/11: Exposé à l'audience publique “Sexual orientation discrimination: the employment framework directive and beyond” – European Parliament Intergroup on Gay and Lesbian Rights du Parlement Européen à Bruxelles.
- 12/11: Matinée de réflexion “Les droits civiques de la personne vivant avec une déficience intellectuelle” - Le Ricochet asbl – Bruxelles.
- 16/11: Participation à “La Grande Fête des Enfants” organisée par la Ligue des Droits de l'Homme, sur le site du CERIA à Bruxelles.
- 18/11: Colloque “Intégration par le sport: quels apports, quelles problématiques, quelles solutions ?” - Fédération Multisports Adaptés – Wépion.
- 20/11: Colloque européen “L'emploi en Europe: un avenir basé sur l'expérience ? Réalités et perspectives pour les travailleurs après 45 ans” - IEIAS – Marcinelle.
- 25/11: Exposé à la journée d'étude “Travail, orientations sexuelles et identités de genre minoritaires” organisée par l'asbl Magenta, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

03/12: Débat politique “integratietrefdag” - Hôtel de Gand.

5-7/12: Participation à la clôture de l’Année européenne de la personne handicapée. - Rome.

18/12: Journée d’étude “arbeid op de kaart plaatsen” - Point d’appui conditions de travail, travail et formation

7. Formation et sensibilisation

En interne, le service “Discriminations non raciales” a proposé plusieurs formations à destination des autres services du Centre.

De plus, il a rédigé la nouvelle brochure consacrée à la loi anti-discrimination et a participé à l’adaptation du contenu du site Internet du Centre.

Le service a aussi participé aux projets d’information, de sensibilisation et de formation suivants:

- collaboration à une brochure de prévention sur l’homophobie réalisée par Magenta asbl (brève présentation de la loi et du Centre),
- participation à un canal de discussion sur Internet ([www.asterochat.com /?id=42803](http://www.asterochat.com/?id=42803)) destiné aux communautés bi, gay et lesbienne (présentation de la loi, du Centre et des activités du service Discriminations non raciales),
- insertion d’un lien sur le site Gay Belgium (www.gaybelgium.be),
- collaboration à une brochure consacrée au concept juridique d’ “aménagements raisonnables”, Dans le cadre de la Conférence Interministérielle “personnes avec un handicap”, un groupe de travail, composé notamment du Centre et du Ministère de l’Emploi et du Travail, a planché sur une brochure sur le thème des aménagements raisonnables pour les personnes avec un handicap. Cette brochure est centrée sur le monde du travail et est destinée tant aux employés qu’aux employeurs,
- formation des stagiaires judiciaires: Au début de la nouvelle année judiciaire 2003-2004, le service “Discriminations non raciales”, en collaboration avec le service “Lutte contre le racisme”, chacun pour leur domaine respectif, ont dispensé des formations à destination des stagiaires judiciaires et des magistrats. Ces formations se sont déroulées à Gand, Hasselt, Bruxelles, Lier, Dendermonde, Anvers, Charleroi, Namur et Liège. Etant donné qu’il n’y a pour le moment encore aucune jurisprudence relative à la loi anti-discrimination, les formateurs ont surtout travaillé à partir d’exemples pratiques. Les formations ont reçu un accueil enthousiaste de la part de la majorité des participants. Pour le service “Discriminations non raciales”, ces formations se sont révélées être un exercice intéressant car c’était la première fois que la loi était exposée sous un angle juridique et les sessions ont permis de discuter des premières difficultés rencontrées avec les magistrats, les officiers de police et les membres du Comité P et du service “Enquêtes”.
- Pour le vademecum “La lutte contre les discriminations. Législation et jurisprudence.”, édité par Politeia, les juristes ont rédigé la première partie qui propose une présentation analytique de la loi anti-discrimination au regard de la pratique du service.

IV. OBSERVATOIRE DES MIGRATIONS

1. *Activités quotidiennes*

Il s'agit ici des tâches journalières programmées et évaluées sur la base des trois missions légales qui reviennent à l'Observatoire des Migrations depuis la mi-2003 au sein du Centre: 1) veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers, 2) éclairer les pouvoirs publics sur la nature et l'ampleur des flux migratoires, 3) développer la concertation et le dialogue entre tous les acteurs publics et privés concernés par les politiques d'accueil et d'intégration des étrangers. Le Centre a par ailleurs la mission spécifique d'exercer sa vigilance en matière de détention de demandeurs d'asile et de migrants sans papiers et en matière d'éloignements forcés et de rapatriement de demandeurs d'asile et des migrants sans papiers.

Les collaborateurs du Centre prennent part chaque semaine aux permanences qui se tiennent dans les locaux du Centre ainsi que dans plusieurs points de contact locaux de façon à aider, dans le cadre de ces missions, tous ceux qui demandent conseil sur leurs droits et obligations. L'aide proposée consiste à donner une information et un avis à l'intéressé sur les moyens auxquels il peut recourir pour faire valoir ses droits. Cette activité est une source importante de connaissance sur les motifs des migrations, la situation des migrants et celle de leur famille dans notre société elle permet également d'avoir accès à la politique et la réalité migratoire et d'intégration de cette société.

Ces nouvelles missions se traduisent progressivement dans la pratique concrète du Centre depuis la mi-2003. Les collaborateurs réunissent un large éventail de connaissances et d'expertise acquises soit dans d'autres fonctions au sein du Centre soit au fil de leur parcours professionnel antérieur. Ainsi, trois nouveaux collaborateurs ont été engagés et cinq collaborateurs qui travaillaient précédemment au sein d'autres services ont été mutés à l'Observatoire. Un coordinateur a été nommé pour superviser et gérer en collaboration avec son coordinateur-adjoint le travail de l'équipe. Le service est structuré autour d'un pôle "études et analyses", d'un pôle "observation et vigilance", et d'un pôle "avis et recommandations". La synergie entre ces trois pôles est assurée par une réunion d'équipe hebdomadaire et un échange systématique de l'information, des expériences et des contacts entre ses membres.

1.1. Participation

Participation active à certaines structures permanentes ou occasionnelles de concertation et d'échange d'expérience et d'information où les acteurs publics et privés concernés par les politiques d'accueil et d'intégration:

- la réunion de Contact organisée mensuellement par le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR),
- la réunion organisée mensuellement par le VMC,
- le groupe de travail juridique organisé mensuellement par le VMC,
- le groupe de travail ad hoc du Overleg Centrum voor Integratie van Vluchtelingen (OCIV) et la Coördination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers (CIRE) sur la politique de reconnaissance appliquée par le Commissariat Général aux réfugiés et aux Apatrides aux demandeurs d'asile iraniens,
- le groupe de travail ad hoc du CIRE qui rassemble les visiteurs de centre fermés,
- la concertation locale relative aux migrants sans documents en transit à Zeebrugge, participation à la matinée d'études organisée par le Gouverneur de Flandre Occidentale sur cette question, visite de travail à la Police maritime et à son module sur le traitement administratif et judiciaire des illégaux (AGAI),

- le “Groupe de travail statuts de séjour durables” vers une modernisation des statuts de séjour des étrangers dont les travaux sont disponibles sur le site www.wet80.be,
- participation active au groupe d’experts consultés dans le cadre de l’enquête sur le profil de personnel domestique international par l’Institute for International Research on Criminal Policy (IRCP) de l’Université de Gand sous la direction du prof. G Vermeulen à la demande de la Fondation Roi Baudouin, étude publiée sous le titre “Le personnel domestique international en Belgique, enquête exploratoire”,
- participation au Comité d’accompagnement du département Services Scientifiques Techniques et Culturels pour la recherche “Attitudes de la population belge à l’égard des demandeurs d’asile”,
- participation au Comité d’accompagnement de la recherche relative au développement d’une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique à la demande du Ministre de l’Enfance et de la Ministre de l’Aide à la jeunesse et la Santé,
- participation aux Etats Généraux des Familles organisés par la Secrétaire d’Etat à la famille et aux personnes handicapées,
- participation à un projet pilote relatif à l’assurance maladie invalidité des mineurs étrangers résidant illégalement sur le territoire, en collaboration avec le Medische Steunpunt Mensen Zonder Papieren.
- le formateur de l’actuel gouvernement fédéral a reçu une note reprenant les priorités du Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme en matière de politique et de législation migratoire.
- des collaborateurs ont rencontré le président de la Commission Intérieur de la Chambre des représentants. La rencontre a notamment porté sur le statut confidentiel des rapports de mission du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, les compétences discrétionnaires de l’Office des Etrangers dans la délivrance des autorisations de séjour provisoire aux étrangers et sur l’évaluation des centres fermés.

1.2. Pôle études et analyses

Elaboration d’outils d’expertise et de connaissance relatif à la nature et à l’ampleur des flux migratoires comme première étape vers un centre d’expertise en matière migratoire.

Dans la perspective de faire de l’Observatoire des Migrations un centre d’expertise en matière migratoire, cette mission comporte dans un premier temps deux objectifs: 1) établir un réseau de contact et d’échange d’information avec tous les acteurs privés et publics et 2) établir un réseau d’experts et de praticiens spécialisés.

Il s’agit de développer un centre d’expertise capable d’évaluer l’ampleur des processus de migration et de prendre position sur la base de cette connaissance. Plusieurs projets d’enquête ont été élaborés ou entamés en collaboration avec un large éventail d’acteurs pertinents en matière de migrations: autorités publiques, prestataires de services, instances responsables de l’information, associations et organisations de migrants ou ayant développé avec les migrants les contacts utiles. La collaboration effective sera, durant cette première phase, réalisée par l’échange de données et d’expertise. Par la suite, des projets d’enquête spécifiques seront élaborés concrètement.

Vient ensuite la mise en place d’un réseau d’experts et de praticiens spécialisés qui permettra à l’équipe de connaître le dernier état de l’actualité migratoire et celle des différents groupes de migrants.

La mise en place de ces réseaux s’effectue en vue de rassembler et de systématiser l’information statistique - tant formelle qu’informelle - disponible sur les flux migratoires réels.

La réalisation d’un site web rassemblant de l’information sur les flux migratoires est un élément essentiel du processus d’acquisition des connaissances et expertises utiles en la matière. Ce projet est entamé, et un comité

d'accompagnement composé de collaborateurs du Centre mais aussi de représentants d'ONG, de cabinets ministériels, etc. a été invité à se réunir pour garantir la convivialité et la pertinence de ce site pour tous les types de public.

- participation à la préparation du et au Belgian Migration Dialogue organisé par la Fondation Roi Baudouin en collaboration avec le European Policy Group (www.bmd-project.be),
- participation au Colloque sur la lutte contre la traite internationale des êtres humains, au Palais d'Egmont le 31 juin 2003,
- participation à deux ateliers du Congrès Metropolis, à Vienne les 17 et 18 septembre 2003,
- participation au Congrès "Trafic de mineurs étrangers non accompagnés dans les Etats membres de l'Union européenne" organisé par l'Organisation Internationale des Migrations, à Paris les 25 et 26 septembre 2003,
- participation à la Conférence Belgo-Britannique, à Edimbourg du 16 au 18 octobre 2003,
- participation active à la journée d'étude sur le droit à vivre en famille "Le regroupement familial à la croisée des droits belge et européen" organisé par l'Association pour le Droit des Etrangers (ADDE), à Bruxelles le 15 octobre 2003,
- présentation des conclusions de la réunion plénière consacrée à "L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés" organisée par la Plateforme Mineurs en Exil le 5 décembre 2003,
- participation à la journée de travail sur "La féminisation des flux migratoires" organisée par l'association 29 Rue Blanche à l'occasion de la journée internationale de la femme, le 8 mars 2003,
- observateur des débats parlementaires pertinents et suivi des réunions des commissions thématiques de la Chambre et du Sénat en matière d'asile et de migrations.

2. Activités particulières

Une attention toute particulière est accordée à la problématique de l'accueil et de la détention des demandeurs d'asile et des migrants sans papiers et donc aussi, inévitablement, celle de l'éloignement des demandeurs d'asile déboutés et des migrants sans papiers.

Depuis le mois d'octobre 2003, le Centre a repris ses visites systématiques dans les centres fermés. Ceux-ci sont visités au moins une fois par mois et un rapport interne est réalisé suite à chaque visite. Trois collaborateurs du service sont accrédités depuis le mois de janvier 2004 pour l'accès au Centre INAD de l'aéroport Bruxelles-National. La question des libérations en zone de transit des passagers à qui l'accès au territoire a été refusé sera soumise à un examen approfondi. D'autres collaborateurs visitent occasionnellement les centres fermés lorsqu'il y a des urgences telles que problèmes de traduction ou d'interprétation avec certains groupes de migrants.

Lors de ces visites, les questions-clé relatives aux droits fondamentaux des étrangers occupant les centres fermés sont également abordées systématiquement, ainsi que les questions liées au trajet et au projet migratoire.

Le service élabore une check-list reprenant les critères procéduraux, formels et matériels en matière de mesure d'éloignement et d'expulsion.

3. Projets

En ce moment, les enquêtes et projets thématiques sont en phase de préparation et de test avec les partenaires spécialisés. Ces projets et leur thème abordent la dynamique migratoire sous tous ses aspects.

Les collaborateurs de l'Observatoire ont assuré un suivi attentif des manifestations, actions de protestation et de désobéissance civile, grèves de la faim entreprises par plusieurs groupes d'étrangers au cours de l'année 2003. Certains de ces groupes continuent leurs actions en 2004.

Ainsi, parmi d'autres, l'intervention du Centre a joué un rôle dans la recherche d'une solution à l'action des demandeurs d'asile iraniens à l'ULB, de l'action des demandeurs d'asile tchétchènes à Yvoir ou celle des demandeurs d'asile kurdes à Nonceveux. Il a été procédé, suite à ces interventions, à une session d'évaluation et de concertation sur ces situations de crise avec les associations spécialisées en droit des étrangers.

Cette actualité, vue à la lumière de la déclaration gouvernementale, a donné lieu à l'élaboration d'une note relative aux formes de protection complémentaire et subsidiaire à la Convention de Genève relative au statut de réfugié du 28 juillet 1951.

Le service a également rédigé une note relative à la déontologie des assistants sociaux qui travaillent dans les structures d'accueil des demandeurs d'asile.

Le Premier Ministre, les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et de l'Intégration sociale ont reçu au nom du Centre un courrier contenant des propositions pour un règlement rapide et raisonnable de l'arriéré des dossiers dans le cadre de l'opération de régularisation. Ce courrier comprenait également une proposition visant à priver d'effet l'article 16 de la loi du 22 décembre 1999.

Enfin, il y a eu de nombreux moments de formation et d'information dans lesquels les collaborateurs de l'Observatoire se sont activement impliqués à savoir notamment:

- une information à destination des professeurs de l'enseignement professionnel sur les droits des mineurs étrangers,
- deux formations sur les migrations à l'Ecole Royale Militaire,
- des cours donnés dans le cadre de l'orientation sociale donnée aux primo-arrivants,
- un séminaire sur la situation des demandeurs d'emploi de nationalité ou d'origine étrangère organisé par Bruxelles-Formation le 21 mai 2003.

4. Analyse des demandes individuelles

4.1. Introduction

Pour 2003, l'analyse des demandes individuelles ne peut se faire que sur des chiffres partiels et incomplets. En effet, le service a été créé en cours d'année, plusieurs collaborateurs ont été engagés durant le second semestre et enfin il a été fait usage, par commodité, des formulaires d'enregistrements utilisés précédemment par le service "Lutte contre le racisme" dont la nomenclature ne correspondait pas spécifiquement aux activités de l'Observatoire.

Dès lors, il n'est pas possible de présenter des chiffres absolus couvrant l'année entière. Une grande prudence s'impose dans l'analyse de ces chiffres. C'est la raison pour laquelle, nous nous contenterons de présenter des grandes tendances et quelques proportions en matière de dossiers relevant des compétences de l'Observatoire des migrations: droit des étrangers (loi du 15 décembre 1980 – regroupement familial, séjour étudiant, arrestation,

détention et éloignement, délivrance des visas...), asile, régularisation (loi de 1999 et art. 9,3)¹⁴, nationalité / naturalisation (partagé avec d'autres services comme racisme et intégration).

4.2. Nature des demandes et première suite envisagée

Plus de 80 % des demandes sont des demandes d'informations, une bonne partie du solde sont des demandes d'intervention (soutien à des dossiers administratifs, ...). On observe qu'il y a très peu de plaintes au sens strict. Cela s'explique par le fait que, contrairement aux autres services du Centre (discriminations raciales et non raciales), l'Observatoire des migrations n'est pas amené à envisager une quelconque saisine de la justice comme c'est le cas dans le cas de l'application des lois contre le racisme (1981), le négationnisme (1995) ou contre les discriminations (2003).

Compte tenu de cela, l'essentiel des réponses données consiste en des avis (plus de 85 % des cas). Par avis, il faut entendre informations sur les droits et obligations, sur la procédure, sur les recours; orientations vers des services juridiques et sociaux de première ligne spécialisés, ... Le solde est de la conciliation (demande d'information sur l'état d'avancement d'un dossier, facilitation de la relation entre l'étranger et l'administration, ...). L'issue judiciaire (civile ou pénale), au nom du Centre, n'est jamais envisagée puisque le Centre n'a pas mandat pour ester en justice dans le cadre des dossiers relatifs au droit des étrangers.

Cette activité correspond à la mission légale définie à l'article 3, 4° de la loi sur le Centre (15/02/1993) qui prévoit qu'il est habilité à aider toute personne sollicitant une consultation sur l'étendue de ses droits et obligations. Par contre, si un accompagnement social doit être envisagé (ouverture et suivi d'un dossier individuel dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, aide à l'introduction de recours, ...), les personnes sont renvoyées vers des services juridiques et sociaux de première ligne ou vers des avocats pour une prise en charge.

4.3. Profil des demandeurs

Avec toutes les réserves nécessaires compte tenu du caractère incomplet et non exhaustif des chiffres disponibles cette année (voir introduction), le profil général des personnes qui viennent aux permanences de l'Observatoire des migrations se dessine comme suit: il s'agit d'un homme (deux fois sur trois), de nationalité étrangère hors Union européenne, sans revenus, vivant isolé dans un logement précaire (ou dans un logement en location), d'un haut niveau de formation (études supérieures ou universitaires) acquis à l'étranger, en séjour irrégulier, venu en Belgique pour demander l'asile et demandant aujourd'hui à être régularisé sur base de l'article 9 alinéa 3 de la loi sur les étrangers.

4.3.1. Nationalité

Plus de 90 % des personnes qui nous saisissent sont de nationalité étrangère hors Union européenne. Quelques demandeurs sont de nationalité belge, très peu de nationaux européens (UE).

Les trois nationalités les plus souvent présentes sont le Maroc, le Congo et le Cameroun. Cela étant, il ne faut en tirer aucune conclusion définitive compte tenu du faible nombre de réponse sur cette variable spécifique.

¹⁴ Art. 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

4.3.2. *Situation socio-économique*

Plus de la moitié des personnes qui viennent aux permanences se déclarent sans revenus. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec celui sur le statut de séjour (voir plus bas) duquel il apparaît que plus de 80 % d'entre eux sont en séjour irrégulier. Si l'on peut concevoir que certaines de ces personnes sont effectivement sans aucun revenu propre (ex: prise en charge par la famille, les compatriotes, un compagnon/une compagne, ...), il y a probablement une certaine réticence à reconnaître l'exercice d'une activité non déclarée qui permet d'assurer un minimum de revenus¹⁵. Le Centre n'a pas pour mission spécifique de débusquer ce type d'activité et les collaborateurs n'insistent donc pas sur ces questions.

Pour ce qui est des autres situations socio-économique, plus de 15 % bénéficient de prestations sociales résiduelles, un peu moins de 15 % déclarent avoir des revenus professionnels (ouvriers, employés ou indépendants) et un peu moins de 10 % sont étudiants.

4.3.3. *Scolarité*

45 % des personnes qui viennent aux permanences sont dotées d'un diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur. Ils peuvent donc faire état d'une formation et/ou d'une qualification élevée. 75 % de ces diplômes ont été obtenus à l'étranger.

4.3.4. *Logement*

Si 50 % sont locataires, le chiffre le plus marquant est que plus de 35 % sont dans un logement précaire. Cela vise les personnes qui vivent chez des amis, des compatriotes ou encore des membres de la famille sans avoir les moyens d'être autonomes de ce point de vue. La précarisation de personnes en séjour irrégulier et sans revenus se marque particulièrement dans ce résultat. Il faut également prendre en compte le fait que certains étrangers en séjour irrégulier changent régulièrement de lieu de résidence pour éviter d'être arrêtés ou repérés par les autorités.

4.3.5. *Statut et motif du séjour*

Plus de la moitié des personnes qui viennent aux permanences du Centre pour des questions de séjour sont en séjour irrégulier, soit que leur procédure d'asile ou de régularisation est arrivée à terme, soit qu'elles sont restées sur le territoire au-delà de la durée de validité du visa qui leur avait été accordé (avec parfois une combinaison/succession des ces deux facteurs). Moins de 10 % bénéficient d'un séjour stable (comme belges ou comme étrangers établis ou admis à séjourner pour une durée illimitée), les autres ont un droit au séjour limité ou précaire: 20 % sous statut provisoire (en procédure d'asile ou de régularisation sur base de la loi du 22 décembre 1999), un peu plus de 10 % pour une durée limitée (étudiants, travailleurs sous permis B) et un peu moins de 10 % pour un court séjour (moins de trois mois – tourisme, affaire, visite familiale, ...).

Dans plus de 40 % des cas, le motif initial du séjour est l'asile. Viennent ensuite les séjours pour raison d'étude (23 %) et les courts séjours (21 % - tourisme, affaires, visites familiales ...). Le solde concerne le regroupement familial ou le travail.

Si l'on se penche sur le motif actuel du séjour, il faut tout d'abord constater que plus de 80 % des personnes qui viennent au Centre, revendiquent un statut (les autres l'ont obtenu) alors que près de la moitié sont en séjour régulier. Cela veut dire qu'une bonne partie des personnes qui s'adressent au Centre et qui sont en séjour

¹⁵ Revenus d'intégration, ex-minimex, ...

régulier, quoique parfois précaire, veulent changer de statut et visent à stabiliser et à pérenniser leur séjour voire même à devenir belges. Dans les motifs actuels de séjour, près de 50 % des étrangers passent par la procédure de l'article 9,3 (régularisation pour circonstances exceptionnelles), 10 % sont encore en procédure d'asile ou reconnus comme réfugiés et 10 % souhaitent devenir belges ou le sont déjà devenus. Le solde est constitué par des étrangers qui veulent rester en Belgique en raison des liens familiaux (9 %), du travail (9%) ou des études (8 %).

Si l'on prend en compte les demandes d'informations/plaintes qui arrivent par téléphone ou par courrier électronique, il apparaît que les questions relatives au séjour (délivrance de visa, regroupement familial/mariage/cohabitation, études ...) sont proportionnellement les plus importantes (près de 50 %)¹⁶.

On peut en déduire que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est un lieu auquel on s'adresse pour obtenir des informations de base sur les droits et les procédures, mais que les personnes ne se déplacent qu'à partir du moment où la situation présente un certain degré de difficulté administrative (le fait d'être sans papier ou de vouloir changer de statut) suscitant l'inquiétude des intéressés.

L'Observatoire des migrations sera spécialement attentif à l'analyse des chiffres concernant les questions relatives aux statuts de séjour initiaux et actuels (demandés ou obtenus) afin de pouvoir déterminer quels sont les parcours migratoires principaux.

4.4. Connaissance du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Plus de 55 % des personnes ont connu le Centre par des contacts personnels (renseignés par des amis, des connaissances, de la famille, ...). C'est ensuite par les médias (journaux, affiches, radio, TV, imprimés, ...) que les personnes qui viennent à l'Observatoire des migrations connaissent le Centre (près de 20 %). De manière résiduaire, le Centre est renseigné par des services publics, des services privés et associations, Internet ou enfin par l'annuaire.

4.5. Autorités

Si l'on s'intéresse aux autorités publiques concernées par les demandes d'information/plainte, l'Office des Etrangers est le plus souvent cité (plus de 30 %). Ce n'est pas une surprise puisque dans le champ de compétence de l'Observatoire, il s'agit de l'administration principale. Ensuite viennent les communes (14 %), les administrations fédérales autres que l'OE (8 %), le CGRA (6 %), la commission de naturalisation de la Chambre des représentants (5 %) et différentes autres autorités et institutions pour un total de 40 % (mais qui ne dépassent jamais 5 % chacune).

¹⁶ Le reste se partageant dans des questions relatives à la régularisation, l'asile et la naturalisation.

V. CELLULE TRAITE DES ETRES HUMAINS

Au cours de l'année 2003, la cellule Traite des êtres humains a poursuivi les missions qui lui ont été attribuées par la loi du 13 avril 1995 sur la traite des êtres humains et par l'arrêté royal du 16 juin 1995 précisant les missions du Centre en matière de lutte contre la traite internationale des êtres humains.

1. *Rapport annuel*

Une des missions principales du Centre est d'établir un **rapport annuel indépendant et public d'évaluation** sur l'évolution et les résultats de la lutte contre la traite des êtres humains.

Ainsi, la cellule a procédé à la rédaction du rapport annuel 2002, intitulé: "Plaidoyer pour une approche intégrée, analyse de la législation et de la jurisprudence", qui a été publié en décembre 2003.

Ce rapport aborde, dans une première partie, le phénomène de la traite des êtres humains du point de vue de la **nécessité d'analyser et de démanteler les réseaux**. Il contient tout d'abord un plaidoyer en faveur d'une approche intégrée des dossiers permettant d'identifier tout le réseau et ses ramifications. Si, dans un souci d'accélérer la procédure judiciaire, l'instruction se focalise uniquement sur quelques intermédiaires, il y a un risque que le réseau tire des enseignements de ses erreurs et réussisse à s'adapter au point de s'en trouver même renforcé. La lutte contre la traite des êtres humains risque alors de produire un effet contraire à celui qui est recherché. Dans le prolongement de cette idée, une deuxième thèse démontre **la nécessité d'une analyse financière pour lutter contre les réseaux**. La traite des êtres humains est une forme de 'big business' de la criminalité organisée. Tout comme pour la mafia à l'époque d'Al Capone, le tarissement des réseaux financiers constitue l'arme suprême qui permet de toucher le système criminel en plein cœur et de le paralyser. Dans le troisième chapitre de cette première partie, le Centre a examiné comment la loi relative aux organisations criminelles était appliquée dans la répression de la traite des êtres humains. Cette analyse a été faite au moyen d'une approche générale des dossiers en cours de traitement et d'une série de jugements concrets.

La deuxième partie du rapport annuel présente les **nouveaux moyens législatifs** dans la lutte contre la traite internationale des êtres humains. Ainsi, tant au niveau international qu'europpéen, la traite et le trafic des êtres humains font maintenant l'objet de définitions précises. Au niveau belge, plusieurs nouvelles lois ont été adoptées en vue de lutter plus efficacement contre la grande criminalité organisée. De nouvelles mesures ont également été prises en faveur des victimes de la traite.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Centre a procédé à l'**analyse de la jurisprudence** rendue entre 2001 et début 2003 sur base de la loi du 13 avril 1995 sur la traite des êtres humains. Le Centre a pu constater que c'étaient les affaires de trafic d'êtres humains qui constituaient la partie la plus importante des décisions rendues sur base de la loi sur la traite des êtres humains, principalement à Bruges. Les juges considèrent que l'abus de la situation vulnérable de la victime a consisté à être dépendant des prévenus, que ce soit pour avoir dû verser de l'argent, le fait de ne pas connaître la destination finale, le fait de n'avoir aucune notion de la langue ou encore le fait, pour le prévenu, de conserver les documents de voyage sur lui. En matière de prostitution, les déclarations des victimes constituent toujours un élément important dans l'appréciation des juges, déclarations souvent corroborées par d'autres éléments du dossier tels qu'écoutes téléphoniques ou résultats de perquisitions. C'est en matière d'exploitation économique que les juges de fond sont les plus difficiles à convaincre. Dans deux affaires en effet, les juges ont accordé un sort différent aux intermédiaires ou transporteurs, condamnés pour traite des êtres humains, alors que les employeurs étaient acquittés. En matière d'exploitation domestique, il faut souligner qu'une décision pénale a pu être obtenue alors que des immunités étaient invoquées. Enfin, la

prévention traite des êtres humains (art 77 *bis* de la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers) a tantôt été retenue tantôt été écartée dans le cadre de problématiques particulières. C'est ainsi qu'un premier jugement dans une affaire de football a été rendu mais la prévention de l'article 77 *bis* n'a pas été retenue. Des décisions sur base de l'article 77 *bis*, §1^{er} *bis* concernant les marchands de sommeil ont été rendues. Recruter des personnes étrangères en situation de vulnérabilité pour leur faire commettre des infractions tel que le vol ou le trafic de drogue a été considéré comme tombant sous le coup de l'article 77 *bis*. Enfin, l'article 77 *bis* n'a pas été retenu dans une affaire de mariage blanc.

2. Coordination

2.1. Services spécialisés pour l'aide des victimes de la traite

Une autre mission importante dévolue au Centre est d'**assurer la coordination et de veiller à la collaboration** entre les services privés spécialisés pour l'aide et l'accompagnement des victimes de la traite. Des réunions bimestrielles et juridiques entre ces différents centres sont l'occasion de discuter de sujets d'intérêt commun et, si nécessaire, d'entreprendre des actions. Des points importants ont été réalisés dans le cadre de cette concertation.

Afin de pouvoir analyser de manière efficace et coordonnée la politique en matière de lutte contre la traite, la cellule Traite des êtres humains et les trois centres spécialisés ont créé une **banque centrale de données** et un site Internet permettant de consulter et de mettre à jour cette banque de données. Cette banque de données est construite autour de la gestion du questionnaire et de la consultation, de l'établissement et de la mise à jour de dossiers de victimes. Ces dossiers peuvent être introduits et consultés à partir des trois centres spécialisés tandis que la maintenance est une tâche qui relève du Centre.

Dans un souci de mieux structurer les activités d'accompagnement des centres spécialisés, les différents **contrats d'accompagnement** utilisés par ces centres ont été harmonisés. Chacun d'entre eux reste bien entendu libre de mettre ses propres accents, mais le cadre général est désormais identique. C'est un autre exemple qui illustre bien le rôle de coordination joué par le Centre pour l'égalité des chances vis-à-vis des centres spécialisés.

2.2. Cellule interdépartementale de coordination

Le Centre participe à plusieurs formes de coopération au niveau fédéral. Le Centre a aussi toujours joué un rôle actif dans la **Cellule interdépartementale de coordination** (dont il assure le secrétariat) et dans la Task Force mise sur pied au sein du cabinet du Premier Ministre. C'est pourquoi le Centre espère que le projet d'Arrêté royal visant la répression du trafic et de la traite d'êtres humains sera publié le plus rapidement possible au Moniteur belge.

Cet Arrêté royal institue une (nouvelle) Cellule interdépartementale de coordination destinée à lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains. Un bureau est également créé. Le Centre assurera le secrétariat aussi bien de la Cellule que du Bureau.

3. Actions juridiques

Enfin, le Centre a continué sa mission de stimulation en se **constituant partie civile** dans différents dossiers en matière de traite des êtres humains. Ainsi, 7 nouvelles constitutions de partie civile ont été approuvées par le Conseil d'administration en 2003. Trois dossiers parmi ceux-ci ont déjà abouti à des décisions judiciaires.

Il s'agit du tragique dossier "Wexford", dans lequel de nombreux clandestins périrent lors de leur transport dans un container de Belgique en Irlande. Le tribunal correctionnel de Bruges condamna le 25 mars 2003 pour traite des êtres humains l'ensemble des prévenus sauf le chauffeur.

Un autre important dossier de trafic d'êtres humains a abouti devant le tribunal correctionnel de Termonde qui condamna l'ensemble des prévenus pour traite des êtres humains par jugements des 12 août 2003 et 3 novembre 2003.

Enfin, l'importance d'une analyse intégrée a, à nouveau, été mise en évidence dans le cadre d'un dossier de triades chinoises dans lequel le Centre s'est constitué partie civile. Cette triade possédait différentes ramifications et est liée à différents autres dossiers. Le transport des clandestins chinois avait été confiée à une organisation criminelle albanaise spécialisée dans le transport de clandestins vers l'Angleterre. Ce cas révèle que le système criminel continue de tourner. Il apparaît également de ce dossier que le système criminel tire les enseignements de ses erreurs et que les trafiquants anticipent les techniques policières utilisées telles que les écoutes téléphoniques. Le tribunal correctionnel d'Anvers a, par jugement du 10 novembre 2003, condamné les trafiquants pour traite des êtres humains.

VI. SERVICE DE FORMATION

1. Service de formation néerlandophone

1.1. Evolution de l'offre de formation

Les formations “communication interculturelle” et “comment réagir face aux préjugés et discriminations” se concentrent sur divers facteurs d'exclusion comme la race (racisme), le genre (sexisme), l'âge (âge-isme et adultisme), les caractéristiques physiques (le body-isme), l'orientation sexuelle (holebi)... Elles s'intéressent principalement aux pratiques de professionnels confronté à une clientèle diversifiée et à l'arrivée de groupes minoritaires sur leurs lieux de travail.

L'offre de formation s'est enrichie d'un nouveau module ciblant la loi anti-discrimination de 2003. Ce module s'intéresse moins aux aspects procéduraux du texte qu'à son impact sur les relations de travail et aux stratégies à mettre en place pour prévenir la discrimination. Le service formation a lui-même suivi divers séminaires de sensibilisation à la nouvelle loi.

1.2. Aperçu des actions menées

➤ *Employés*

- Maison de Justice d'Anvers: communication interculturelle, comment réagir face aux préjugés et discriminations ?;
- Ecole de Police de Flandre Occidentale: intervention en formation de base: racisme et discrimination;
- PICO (Centre provincial d'intégration de Flandre Orientale): communication interculturelle, préjugés et racisme;
- ORBEM: consultants: égalité des chances sur le marché de l'emploi: la loi anti-antidiscrimination (2003).

➤ *Secteur privé*

- Horeca Vorming Brussel: professeurs du secteur horeca: collaboration interculturelle;
- Horeca Vorming Gent: inscription libre: collaboration interculturelle;
- Familiehulp - Gezinszorg Villers – Solidariteit voor het gezin: collaboration entre ces trois institutions, préformation à l'attention d'aides-soignants allochtones, communication interculturelle;
- Pour les professeurs et les accompagnat(rices)eurs: accompagner et former des allochtones, aptitudes sociales, interculturelles;

➤ *Divers*

- CAW 't Dak Dendermonde: communication interculturelle, préjugés et discrimination;
- FGTB Métal: militants: comment réagir face aux préjugés et à la discrimination sur le lieu de travail;
- Vlastrov: travailleurs de rue: sensibilisation;

- KureghemNet vzw: accompagnat(rices)eurs et personnel: communication interculturelle, préjugés et discrimination;
- Centre pédagogique et didactique de Leuven: professeurs de l'enseignement primaire et secondaire: Comment réagir face aux préjugés ? Rejet et dédain;
- Intercultureel Netwerk Gent: journée du personnel, préjugés et racisme: sensibilisation à la loi de 1981;
- Grijse Panters Brugge: sensibilisation à l'Islam;
- Vrijwillige internationale Actie Antwerpen: volontaires qui quittent l'Europe: échanges interculturels;
- Journée pédagogique interscolaire à Mol: représentations, racisme et préjugés;
- La Haute Ecole Artevelde à Gand: étudiants en travail social: suivi des stages (discussion) dans une perspective interculturelle.

2. Service de formation francophone

En continuité par rapport aux années précédentes, le service de formation a multiplié les types d'intervention auprès d'institutions d'horizons différents. L'actualité, il est vrai, a abondamment alimenté le questionnement de nombreux intervenants sociaux et par conséquent il s'en est suivi de nombreuses demandes sur des thématiques très diverses et proposant des cadres d'intervention peu habituels.

Si les interventions longues sont toujours privilégiées car favorisant une réflexion plus en profondeur, le service a néanmoins souhaité répondre à des demandes qui a priori n'entraient pas dans le champ strict de la formation. En effet, les situations rencontrées par certaines institutions nécessitaient des modes d'intervention plus courts centrés sur des objets spécifiques. Cependant, ces dernières, souvent proposées pour répondre à des situations d'urgence n'ont pas la portée des premières et ne peuvent en aucun cas s'y substituer. C'est ainsi que le service est intervenu auprès de deux classes d'établissements d'enseignement professionnel et technique pour travailler directement des situations de discriminations vécues par des étudiants ou encore intervention au sein d'une équipe de travailleurs de quartier pour les aider à imaginer des modes d'actions auprès d'habitants confrontés également à des situations de discriminations.

Suite au vote de la Loi visant à lutter contre les discriminations, le service a intégré un nouvel ensemble thématique dans les processus de formation. Cette évolution notable dans les contenus a suscité de nombreuses interrogations parmi les participants. Elle a, dès lors, contribué à dynamiser le processus et dépasser les questions autour des seules discriminations raciales.

Le service a presté l'équivalent de près de 60 journées de formations et animations confondues, de courtes et de longues durées, ce qui correspond à l'accueil de plus de 500 personnes.

Sans être exhaustif, le service est intervenu auprès des secteurs suivants:

➤ **Dans le Secteur Public**

- L'enseignement a mobilisé, via la formation continuée, beaucoup d'énergie, puisque aux formations centrées sur "la gestion des incivilités, de la violence", sur "l'acquisition d'outils d'interventions dans la classe pour lutter contre les discriminations" qui sont des formations pour intervenants scolaires (professeurs, éducateurs...), se sont ajoutés des modules spécifiques destinés aux étudiants et portant sur les questions de discriminations (IPES de Herstal, Athénée Léon Lepage).

- Un module de formation centré sur les discriminations à l'embauche a été proposé auprès des travailleurs de l'ORBEM. Cette action débutée en 2003 se poursuivra en 2004.
- Les contacts avec les Services de police se sont cantonnés durant 2003 à la participation à deux groupes de réflexion l'un centré sur l'introduction de pratiques professionnelles favorisant la diversité, l'autre auprès de la direction de la formation et qui concerne les aptitudes psychosociales. Très nombreuses pendant une décennie, les formations à destination des corps de police ont connu une diminution brutale liée à la réforme des polices et singulièrement à la constitution des zones. Cette tendance commence à s'inverser.
- Les chefs de service de l'Institut Bordet à Bruxelles ont suivi une formation à la communication interculturelle.

➤ **Dans le secteur privé**

De nombreuses institutions ont fait appel au service. Si les demandes étaient essentiellement centrées sur la communication interculturelle, les modes d'interventions ont été très diversifiés, puisque passant de séances d'animation (AFS asbl, ISBW...) à des séances de supervision menées en collaboration avec l'ASBL Synergie (La Bobine asbl) puis à des processus de formation mettant en œuvre des processus plus classiques (Femmes Prévoyantes Socialistes). Mises à part les séances d'animation qui étaient destinées à un public composé de jeunes en âge de scolarité, les autres interventions ont regroupé des professionnels. Signalons - une première pour le service - le travail effectué auprès du personnel des homes pour personnes âgées de la région bruxelloise avec les FPS.

Dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle et en lien avec les questions des personnes âgées, le Service a encadré une formation pour des personnes inscrites dans un cursus d'aide à domicile (Gammes asbl).

Plusieurs demandes émanant d'institutions chargées, notamment, de la gestion des nouveaux métiers (Agents de prévention et de sécurité-APS, Plan de Transition Professionnelle-PTP...) ont souhaité s'attacher les services du Centre pour participer à leur module de formation (Région Bruxelloise, Charleroi...).

Le Centre Régional d'Intégration de Charleroi (CRIC) et celui de Liège (CRIPEL) ont fait appel au service. Le premier pour travailler avec des travailleurs sociaux sur les outils d'interventions pour lutter contre les discriminations, le second dans un module destinée aux personnes demandeuses d'asile.

Par ailleurs, le Centre a tenu de nombreuses réunions de travail avec des enseignants, des formateurs, des animateurs pour les aider à inscrire dans leurs pratiques professionnelles les questions de lutte contre les discriminations.

3. Convention "SPF Intérieur"

En 2003, la Convention a diversifié ses champs d'action. Les projets repris ci-dessous sont menés conjointement avec les services de la Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, une des directions du Service Public Fédéral Intérieur.

➤ **La cellule foot**

Divers projets ont été mis en place. Certains visaient à amplifier l'action "carton rouge au racisme", d'autres à améliorer l'accès des personnes handicapées aux stades de football. D'autres encore se proposaient d'étudier, lors des matchs à risques, le comportement à caractère raciste de certains supporters.

➤ **La Direction Sécurité privée**

Le Centre a entamé la rédaction d'un syllabus destiné aux futurs agents de gardiennage. Cet outil leur permettra à terme, de s'approprier les concepts de diversité, négociation et gestion de conflits.

➤ **La Direction Sécurité publique**

Le Centre participera à un comité de pilotage concernant une étude scientifique concernant les nouvelles fonctions de la sécurité.

➤ **Le Secrétariat permanent à la politique de prévention**

Des modules de formation à l'attention d'une part des coordinateurs APS et d'autre part des travailleurs sociaux recrutés dans le cadre des contrats de sécurité ont été conçus par le Centre. Ce dernier s'est aussi investi dans une lecture "sous l'angle de la diversité" des contrats de sécurité.

Tous les projets amorcés en 2003, seront reconduits et peaufinés en 2004.

VII. SERVICE PAUVRETE

1. *Evénements*

Le **lancement du site "luttepauvrete.be"** a marqué le début de l'année 2003. L'origine du Service, le cadre légal dans lequel il travaille, les travaux qu'il mène, ses publications ainsi que d'autres rapports relatifs à la pauvreté demandés par l'Etat fédéral, les Régions ou les Communautés y sont présentés.

La **publication du deuxième rapport bisannuel** intitulé 'En dialogue' en a marqué la fin. Ce texte - consultable sur le site du Service - rend compte des concertations menées avec divers acteurs de la lutte contre la pauvreté, conformément à 'l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté'. Un chapitre analyse ces expériences de concertation du point de vue méthodologique. Et enfin, quelques pages mettent en perspective les constats et propositions résultant des concertations du Service, d'une part et les actions préconisées dans les Plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale que la Belgique rédige tous les deux ans, dans le cadre de ses obligations européennes (Union européenne), d'autre part.

2. *Activités de base: les concertations*

Le rapport rend compte de quatre concertations thématiques:

1. le droit à l'aide sociale,
2. le droit à la protection de la santé,
3. le droit au travail et à la protection sociale: la qualité de l'emploi,
4. le droit à un logement décent.

La concertation relative à l'**aide à la jeunesse** en Communauté française, bien qu'il n'en soit pas rendu compte dans le rapport bisannuel, s'est poursuivie. L'administration de l'aide à la jeunesse, des représentants des directeurs, conseillers et délégués ainsi que des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent ont commencé cette année la rédaction d'une note commune, avec le soutien du Service, sur le premier contact avec un service de l'aide à la jeunesse.

Le projet expérimentant une **nouvelle approche des indicateurs de pauvreté** a développé cette année un travail thématique. Quatre questions ont été approfondies: les aspects financiers, le travail et l'emploi, la mise en œuvre des droits et les sentiments humains. Plusieurs mois ont été consacrés à la rédaction du rapport final par l'équipe pédagogique responsable du projet et les participants. La publication est attendue pour le début de l'année 2004.

De février à juillet 2003, le Service a mené, à la demande du Ministre de l'Intégration sociale, un **projet** destiné à faire connaître le **Plan d'action national pour l'inclusion sociale** au plus grand nombre possible de personnes qui vivent dans la pauvreté et à préciser les conditions à remplir pour arriver à une meilleure connaissance de ce Plan (le rapport de mission, 'La participation politique et le PANincl, du pain sur la planche. Méthode et conditions' est disponible sur le site du Service).

Le Service a participé tout au long de l'année aux deux groupes de suivi du Plan d'action national pour l'intégration sociale, l'un consacré aux actions, l'autre aux indicateurs.

La **concertation permanente avec les administrations des Régions et des Communautés** s'est poursuivie.

Le Service a également continué à apporter son soutien à la **concertation entre associations** dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent (Collectif des associations partenaires du RGP).

3. *Activités ponctuelles, quelques exemples*

Plusieurs collaborateurs du Service ont été membres de **comités d'accompagnement de recherches**: d'une recherche relative à l'insertion sociale des sans-abri, de la rédaction du 'Jaarboek', d'une recherche concernant les jeunes dans l'Etat social actif, d'une recherche relative aux possibilités de participation des pauvres à la politique en Belgique.

Le Service est membre 'pour avis' du **comité de pilotage du site portail 'pauvrete.be'**.

Une collaboratrice du Service a siégé dans le **jury de sélection** des projets présentés dans le cadre du Fonds d'appui aux initiatives de lutte contre la pauvreté de la Fondation Roi Baudouin.

Le Service a participé à la deuxième **rencontre européenne des personnes pauvres**, les 10 et 11 mai, et à sa préparation. Ces journées étaient co-organisées par la présidence grecque du Conseil européen et par le Ministre belge de l'Intégration sociale.

Le Service a collaboré à la mise sur pied d'un **séminaire sur les Plans d'action nationaux** pour l'inclusion sociale dont le Mouvement international ATD Quart Monde a pris l'initiative.

Le Service a participé aux quatre Carrefours du Printemps de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (section CPAS). Il a également pris part au congrès de la Fédération wallonne des assistants sociaux de CPAS (FEWASC).

Le Service a répondu aux demandes d'intervention de deux **Hautes Ecoles**: l'Ecole Paul-Henri Spaak et l'Ecole sociale de Mons; il a donné un cours dans le cadre d'un postgraduat intitulé 'Pauvreté et participation' à l'**Université** de Gand.

Le Service a participé à un des ateliers organisés dans le cadre des **Etats généraux de la famille**, celui relatif à la sécurité sociale et en particulier aux allocations familiales.

En fin d'année, le Service a rencontré le **Réseau-coordination-enfance à Bruxelles**: une concertation concernant l'accueil des enfants dans les milieux défavorisés est programmée pour 2004.

Des collaborateurs du Service ont assisté à des **journées d'études et des débats** sur divers thèmes, organisés par différentes instances: l'accès à la justice (FGTB), l'insertion sociale et professionnelle: qualité de vie et identité sociale (CERISIS), la politique de lutte contre la pauvreté (UFSIA),...

Des collaborateurs ont également participé à des **événements associatifs**: les 20 ans de la coopérative créée par Luttes Solidarités Travail...

4. *Publications*

Outre le rapport bisannuel, cinq articles de collaborateurs du Service ont paru en 2003: trois relatifs à la participation des personnes pauvres à la politique, un concernant la sous-représentation des personnes pauvres dans les banques de données et le dernier relatif aux droits du patient (les références des publications sont indiquées sur le site du Service; les articles peuvent y être consultés dans leur intégralité).

Le Service a rendu un avis sur le projet de décret relatif à la politique de santé préventive, à la demande de la "Commissie voor welzijn, volksgezondheid en gelijke kansen" du Parlement flamand (la note est également consultable sur le site www.luttepauvrete.be).

VIII. SERVICE COMMUNICATION

Le service communication, en tant que service transversal, a tout naturellement offert un soutien logistique et organisationnel aux autres services du Centre dans leurs communications internes et externes. Plus précisément, le service communication s'est chargé de l'organisation pratique de journées d'étude ou d'activités de ce type: salles, invitations, impressions, conférences de presse, matériel pour les stands, promotion via le site web, ...

1. *Journées d'étude et activités organisées avec d'autres partenaires*

- **Journée d'étude du 16 mars "Cliquer futé"**: une initiative du Ministre francophone chargé de l'enseignement fondamental, dans le cadre du projet européen "Educanet" visant à donner les moyens aux jeunes de se défendre contre les dangers d'internet. Le Centre collabore à un groupe de travail sur le racisme et internet.
- **Journée d'étude "Allochtonen en media"**: dans le prolongement des journées de rencontre régionales, que le Forum pour les Minorités Ethniques et Culturelles a organisées en 2002 en collaboration avec le Centre, le Vlaams Minderhedencentrum et la VRT sur le thème des allochtones et des médias, il y eu une rencontre de clôture en mai 2003. Les conclusions de ces journées régionales sur la représentation des allochtones, leurs responsabilités et leur participation dans les médias ont été largement mises en avant. Elles formèrent également la base d'une déclaration d'intention sur la diversité du directeur de la VRT Tony Mary. La RTBF a aussi contacté le Centre afin de travailler sur ce thème.

2. *Préparation de la nouvelle campagne de promotion et des outils de communication du Centre*

En 2003, le service communication a préparé une nouvelle campagne de promotion. Vu ses nouvelles compétences, l'ancienne affiche du Centre (la photo d'un enfant blanc et d'un enfant noir), régulièrement utilisée, ne convenait plus.

De plus, la nouvelle adresse du Centre devait être diffusée largement. Il fut opté pour un nouveau slogan "Ne soyons plus aveugles aux discriminations" avec la photo d'une femme ou d'un homme, couvert(e) d'un bandeau sur les yeux, qui peut être vu(e) tant comme victime que comme coupable. Ce slogan est combiné à une série de caractéristiques qui peuvent être "trop" (trop noir, trop vieux, trop efféminé, trop gros, trop laid, ...), afin de montrer que l'on peut rapidement penser en termes discriminatoires et que, finalement, chacun est toujours "trop" quelque chose. Cette image sera aussi utilisée pour les nouvelles affiches, dépliants de présentation du Centre, dépliants sur le racisme et les discriminations, dont le contenu est en préparation.

3. *Stands d'information du Centre*

- **Journée des "flics" du 30 septembre à Gand**: Chaque année, est organisée à Gand une journée des "flics" afin, comme dans la série télévisée du même nom, de porter une image positive de la police et d'autres services d'aide auprès d'un large public. Pour la première fois, le Centre était présent avec un grand stand d'information où beaucoup de dépliants, affiches, brochures et matériel de promotion fut diffusé auprès des 10.000 participants.

- **Festival international du film à Namur et Charleroi:** Comme chaque année, le Centre était partenaire du Festival international du film francophone, avec comme nouveauté une décentralisation à Charleroi. Au départ d'un film, sur un des thèmes de travail du Centre, différentes activités (débat, groupes de travail, ...) furent organisées pour des jeunes de 15 à 18 ans. Au total, près de 600 jeunes furent touchés dans les deux villes.

4. Nouvelles publications en 2003

Le Centre a diffusé cinq publications, pour lesquelles une conférence de presse fut à chaque fois organisée:

- **La famille dans ses dimensions juridiques internationales** (4 juin 2003). Dans cette brochure sont mises en avant les règles générales en matière de mariage, de divorce, de descendance et d'adoption.
- **Vers la diversité - Rapport annuel 2002** (19 juin 2003). Dans ce rapport annuel, les nouvelles compétences du Centre (discriminations non raciales et observatoire des migrations) sont largement abordées.
- **Vers l'égalité: 1993 – 2003: 10 ans** (19 juin 2003). Ce rapport donne un aperçu de 10 ans de travail du Centre comme institution publique autonome.
- **Rapport annuel traite des êtres humains – Plaidoyer pour une approche intégrée, analyse de la législation et de la jurisprudence** (9 décembre 2003).
- **En dialogue – Rapport bisannuel** (16 décembre 2003), du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

5. Sites Internet

Vous trouverez ci-après un aperçu des sites que le Centre a développés:

- diversite.be / diversiteit.be (1996): En 2003, il fut décidé de modifier l'ancien nom (antiracisme.be) afin de mieux correspondre aux nouvelles compétences. Il présente, en différentes langues, la large gamme des activités du Centre et contient aussi des publications, données statistiques, lois, jurisprudence, un formulaire de contact pour porter plainte, etc. En 2004, le site sera encore plus lisible, afin de présenter mieux l'évolution des activités.
- agenda-respect.be (2002): Suite aux événements survenus dans le prolongement du 11 septembre 2001, l'ancien Ministre en charge de l'égalité des chances demanda au Centre de développer un site web autour du respect mutuel. A côté d'une large liste spécifique d'adresses, le surfeur trouve un agenda d'activités et des outils didactiques et pédagogiques.
- victimes.be (2003): Ce site à accès restreint est développé pour le service Traite des êtres humains et les centres spécialisés d'accueil des victimes de cette traite. Il consiste en un formulaire détaillé, couplé à une banque de données et rempli par les centres d'accueil, reprenant la situation et les expériences des victimes qu'ils accueillent.
- meldpunt-antwerpen.be (2003): Ce bureau de plaintes virtuel a été créé avec le soutien et en collaboration avec les partenaires du bureau de plaintes local d'Anvers et contient une présentation des partenaires, un formulaire de plainte et un forum de discussion privé autour du traitement des plaintes.
- armoedebestrijding.be / luttepauvrete.be / armutbekampfung.be (2003): Ce site, réalisé dans les 3 langues nationales, traite des activités du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Les 3 sites suivants seront ouverts en 2004:

- newintown.be (2004): Ce nouveau site multilingue donne des informations pratiques sur le séjour et la vie en Belgique aux primo arrivants. Il veut donner, dans un langage simple, des données sur la vie, le logement et le travail dans notre pays (+ liste de mots, adresses, exemples, ...)
- sproetschaap.be (2004): Au moyen d'outils didactiques (atelier de dessin, coin d'informations, puzzles, ...) différents thèmes, comme l'approche de la différence et de la diversité, seront abordés avec des enfants de 8 à 10 ans. L'apport personnel des jeunes visiteurs ne sera pas oublié.
- dialogueinterculturel.be (2004) informe sur la Commission indépendante chargée d'examiner les principes clés du modèle démocratique belge et notamment l'égalité et la non discrimination. Ce site est une opportunité pour que chaque citoyen fasse valoir son expérience et son point de vue sur la question.

IX. DIMENSION INTERNATIONALE

1. *Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme (DURBAN) – Plan d'action national contre le racisme*

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a été chargé par le Premier Ministre de préparer un projet de "Plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée". Il s'agit de mettre en œuvre les recommandations finales de la Conférence mondiale contre le racisme telles qu'elles ont été adoptées à Durban en septembre 2001.

Pour la rédaction de ce projet de Plan d'action, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a opté pour un découpage thématique le plus exhaustif possible qui couvre tous les domaines de la vie en société visés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban. C'est ainsi que le projet du Centre, transmis aux autorités au mois de septembre 2003, comprend des fiches thématiques sur des sujets différents¹⁷.

Chacune de ces fiches thématiques est divisée en plusieurs parties qui proposent une synthèse des constats et recommandations de la conférence de Durban, le cadre légal, réglementaire et institutionnel belge, un aperçu de la situation actuelle en Belgique et des propositions de suivi, de mesures concrètes ou de perspectives.

Enfin, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme propose au gouvernement de s'inscrire dans le canevas dressé par le Conseil de l'Europe pour la préparation et l'adoption formelle du Plan d'action national: mise en place d'un groupe de travail interministériel, large consultation de la société civile, finalisation et approbation par les gouvernements, adoption par les assemblées parlementaires, publication et large diffusion, mise en place ou désignation d'un organe chargé du suivi et enfin rapport et évaluation annuels au Parlement.

2. *ECRI (Conseil de l'Europe)*

Le Centre participe aux travaux de l'ECRI (European Commission against Racism and Intolerance).

L'ECRI, qui a été créé au sein du Conseil de l'Europe, existe depuis 1994.

Une des activités principales de l'ECRI consiste dans la rédaction régulière d'un rapport sur chaque pays membre du Conseil de l'Europe (appelé "approche pays par pays"). Ce rapport dresse la situation dans le domaine du racisme, de l'antisémitisme et de l'intolérance en mettant en évidence un certain nombre de situations particulières. Il est assorti de recommandations adressées aux gouvernements. Ce 27 janvier 2004, l'ECRI a rendu public le 3ème rapport consacré à la Belgique (voir www.coe.int/ecri).

L'ECRI élabore également des recommandations de politique générale. En 2003, a été élaborée une recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, qui prône la création dans chaque Etat-membre d'un organe national spécialisé de lutte contre le racisme. Deux autres projets de recommandations générales sont en cours d'élaboration, l'une sur la lutte contre le racisme tout en combattant le terrorisme, l'autre sur la lutte contre l'antisémitisme.

¹⁷ Le plan d'action national lui-même, "emploi et travail", "éducation, enseignement et formation", "droits économiques et sociaux, développement et environnement", "police et force de l'ordre", "justice", "voies de recours et poursuites des infractions racistes", "presse et nouveaux moyens de communication", "rôle des partis politiques et du parlement", "racisme organisé", "citoyenneté et égalité de droit", "société civile", "rôle des communautés religieuses et philosophiques", "minorités ethniques, culturelles et linguistiques", "migrations et migrants", "asile", "traite des êtres humains", "gens du voyage", "convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale", "institutions nationales spécialisées", "études, recherches et bases de données", "actions positives".

L'ECRI organise également des tables rondes nationales qui lui permettent d'instaurer un dialogue avec la société civile; la dernière a eu lieu à Ljubljana (Slovénie), le 14 octobre 2003.

L'ECRI collabore également avec l'Observatoire européen des phénomènes de racisme et de xénophobie.

3. *European Network on Racism and xenophobia (RAXEN)*

Comme les années précédentes, le Centre a participé au réseau européen RAXEN établi par l'Observatoire européen des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes (EUMC). Le but essentiel de ce réseau est de fournir aux institutions européennes et aux Etats membres des données fiables et fiables sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme qui puissent soutenir le développement de réglementations et d'actions concrètes en ces matières.

En 2003, le Centre a rédigé à la demande de l'Observatoire, des rapports concernant la violence raciale, l'état des diverses législations en vigueur et l'état des discriminations raciales dans l'enseignement, l'emploi et le logement. Il a aussi actualisé le "mapping exercise" demandé par l'EUMC, c'est-à-dire l'inventaire des organisations ou des institutions qui agissent d'une manière ou d'une autre contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en Belgique, leurs activités et leurs publications.

Dans le cadre la fonction de "réponse rapide" du réseau Raxen, le Centre a répondu à deux demandes d'information de membres du Parlement européen à propos de l'application des droits fondamentaux en Europe (en l'occurrence en Belgique) et de l'antisémitisme.

Les rapports publiés du réseau Raxen et l'inventaire des données sont disponibles sur le site internet de l'EUMC (<http://www.eumc.eu.int>).

4. *EUMC: Observatoire des phénomènes racistes à Vienne: une année bousculée*

L'Observatoire de Vienne, agence européenne, a connu une année émaillée d'événements forts. L'ouverture du poste de Directeur, qui a vu le renouvellement du mandat de Madame Beate Winkler, la dernière année du mandat du Conseil d'administration, qui a vu ses missions prolongées jusqu'en début mars 2004.

Dans ses missions de base d'observation, l'EUMC a poursuivi ses contacts avec les "national focal point" et le réseau RAXEN. Pour la Belgique, c'est le Centre qui assume ces deux fonctions.

Fonctions qui sont toujours en équilibre précaire dans la mesure où la demande des instances internationales sur la question du racisme et des discriminations s'appuie sur un concept de comparabilité entre les pays. Or, en la matière, avec des législations diverses, mais surtout des modes d'enregistrements disparates, comment comparer, évaluer, voire coter? Nous avons suggéré à maintes reprises de travailler davantage sur l'évolution interne à chaque Etat, et les améliorations apportées, analyse qui nous paraît apporter une image plus réelle de la réalité. C'est d'autant plus vrai en Belgique que notre organisation fédérale et fédérée est parfois peu reconnue dans la transposition de nos politiques spécifiques. Nous pensons en outre que ce mode de "comparaison" sera plus adéquat encore lors de l'arrivée des 10 nouveaux Etats membres.

Le prix Jean Kahn a été décerné pour la première fois, en sa présence, au FARE (Football against Racism in Europe).

Un événement lourd et surtout fortement médiatisé a consisté en la "non parution" d'une étude sur l'antisémitisme en Europe. Le Conseil, insatisfait d'une partie de la recherche, a souhaité qu'un travail

complémentaire soit effectué, ce qui a entraîné une cascade d'interprétation sur les raisons de ce retard de publication. Pour plus d'information, nous vous renvoyons au site.

L'EUMC verra à l'avenir ses missions élargies à l'ensemble des droits humains.

5. Organes spécialisés

Le Centre est partenaire du projet "Towards the Uniform and Dynamic Implementation of EU Anti-discrimination Legislation: the Role of Specialised Bodies".

Ce projet, conduit par la Commission néerlandaise de traitement égalitaire, a comme objectif de créer une plus grande collaboration entre les différentes institutions indépendantes chargées dans divers pays de missions correspondantes à celle du Centre.

L'application dans la pratique des règles comprises dans les directives antidiscriminatoires européennes est l'objectif prioritaire.

Les organisations participantes sont:

- Le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, Belgique
- Commission for Racial Equality, Royaume Uni
- The Equality Authority, Irlande
- De Commissie gelijke behandeling, Pays-Bas
- Equality Commission for Northern Ireland, Irlande du Nord - Royaume-Uni
- Ombudsman contre la discrimination ethnique, Suède
- Le "Ombud for Equal Employment Opportunities", Autriche

Les séminaires internationaux suivants auxquels ont pris part des experts des différentes organisations participantes ont eu lieu en 2003:

- 14-15 janvier à Bruxelles avec comme thème: les preuves de la discrimination
- 20-21 mai à Vienne avec comme thème: les différences entre les discriminations sur base du genre et les autres discriminations
- 23-24 juin à Utrecht avec comme thème: les conditions de salaire et de travail
- 14-15 octobre à Stockholm: remedies and enforcement

En 2004 des séminaires sont prévus concernant: "les biens et les services", "les nouveaux concepts" et un séminaire de clôture dont le thème n'est pas encore défini.

Les partenaires du projet ont d'ores et déjà fait la demande pour une prolongation du projet où l'attention irait vers un élargissement de la collaboration avec les nouvelles institutions indépendantes qui verront le jour dans d'autres pays membres de l'UE et vers des formes plus structurées d'échange d'information et de savoir.

CONCLUSIONS

Quelques lignes pour conclure ce 11^{ème} rapport annuel du Centre pour l'égalité.

Un rapport, nous le répétons, qui ne dit pas tout du travail de fourni au quotidien, de l'engagement des collaborateurs, de l'investissement du Conseil d'Administration, des faces changeantes des plaintes, des outils que d'aucuns instaurent pour maintenir une société mono-colore, où la diversité, les diversités de réalités ou de choix de vie ne soient pas reconnus.

Une société où l'homophobie reste présente pendant que les premiers mariages homosexuels sont célébrés !

Où la question de l'aménagement d'un poste de travail ou de l'accessibilité dans l'environnement urbain est posée pendant que des personnes handicapées sont reléguées socialement !

Une société où la confusion est parfois volontaire entre les différences culturelles, philosophiques et religieuses, et les intégrismes de tous bords !

A l'occasion de l'instauration de la loi du 25 février 2003 contre toutes les formes de discrimination, la nécessité de pareille législation a fait couler beaucoup d'encre !

Une société a-t-elle besoin d'outils à caractère éthique pour réguler les relations humaines? Pour vivre harmonieusement ce qui est: la diversité? Pour reconnaître comme une richesse les cultures plurielles?

A l'évidence oui, quand bien même nous avons souligné à plusieurs reprises combien le volet répressif de telles lois devait être l'ultime recours, après la prévention, la pédagogie et toutes formes de médiation.

Comme tout rapport annuel, sa publication intervient en 2004 !

Le droit de vote des étrangers non européens, sous une forme qui n'inclut pas l'éligibilité, est acquis.

La Cour d'appel de Gand a condamné dans un arrêt qui fera dates, trois asbl de soutien du Vlaams Blok, action entamée par le Centre en 99.

2003 a aussi, dans la vie propre du Centre, apporté des événements de nature diverse: désignation par le Gouvernement de quatre coordinateurs, démission du Directeur, déménagement... A l'heure où ces lignes sont écrites, Jozef De Witte a été désigné comme Directeur par le Conseil des Ministres. Nous l'attendons !

La vie, en quelque sorte, avec ses arrivées, ses départs, ses exils.

Le présent et l'avenir nous invitent à combattre plus que jamais les actes volontaires et organisés de discrimination, à œuvrer au dialogue interculturel, à comprendre mieux et apporter notre contribution à une réflexion en profondeur sur la relation entre la sphère publique et l'expression active de pratiques religieuses, loin des propositions univoques pour réduire une question importante en un interdit quelconque. A parler avec les femmes issues de l'immigration pour entendre leurs vécus ici et maintenant. A poursuivre le travail inlassable de propositions en matière de respect des droits fondamentaux des étrangers. A renforcer, avec les outils qui sont les nôtres, toutes les formes de citoyenneté qui conduiront à l'égalité.

A maintenir le cap du projet d'une société ouverte à la différence, sans indifférence.